

# URBANISME

# URBANISME

AGENT TRAITANT : MARC EVRARD



## AUDIT INTERNE 2012 (2011) ARRÊTÉ AU 30/11/12

Le volume de délibérations collégiales et du Conseil (5) à l'aide du module URBANISME représente 621 (744) dossiers d'Urbanisme répartis sur 169 (CU1) + 452 (points URBA) « points collège » pour un total communal de 1979 (2016) délibérations en 2012, lors de 39 (37) réunions du Collège. *Plus du quart des dossiers collégiaux sont visés par le service de l'Urbanisme s.s. (2,5 temps pleins).*

PERMIS D'URBANISME	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nouvelles habitations	22	42	38	38	45	53	27	26+4*	11+5*	21+2*	29+6*	28+3*
Extensions/trans-formations hab.	26	25	15	29	23	25	19	39+0*	20+15*	17+8*	35+9*	39+19*
Autres : hangar, abri, garage,...	7	26	16	17	47	22	27	51	51	29	23	31
Refus	22	14	6	6	10	8	10	26	8	15	17	15
Retiré/Suspendu	-	-	-	-	-	1	1	1	2	2	3	0
Article 127- Utilité publique	-	-	-	-	-	-	-	2	11	4 sur 7	13 sur 15	8 sur 15
<b>TOTAL</b>	77	107	75	90	125	109	85	143+2	110+11	94+4	111+13	113+8

Année (2011)2012	Nouvelle habitation + nb log*	Transformation habitat	Autres	Refus	Suspendu	Total PU+*log
Gesves	(13+6*)17+2*	(14+5*)21+8*	(14)14	(9)7	(-1)0	59+10*
Faulx-les Tombes	(9+0*)6+0*	(8+1*)6+2*	(3)7	(2)4	(0)0	23+2*
Haltinne	(4+0*)3+0*	(8+0*)7+2*	(3)2	(3)3	(0)0	15+2*
Mozet	(3+2*)2+1*	(3+2*)3+2*	(2)4	(2)1	(0)0	10+3*
Sorée	(0+0*)0+0*	(2+0*)2+5*	(1)4	(1)0	(0)0	6+5*
<b>Total</b>	<b>28+3*</b>	<b>39+19*</b>	<b>(29)31</b>	<b>(17)15</b>	<b>(-3)0</b>	<b>(111)113</b>

Nb demandes + \* logements supplémentaires



DECLARATIONS D'URBANISME	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Gesves	9	11	9	5	2	2	2
Faulx-les Tombes	3	6	2	0	2	2	0
Mozet	3	4	0	0	1	0	0
Haltinne	2	5	2	2	1	1	1
Sorée	0	3	2	2	0	0	0
<b>Total</b>	17	29	15	9	6	5	3

<b>PERMIS de lotir/urbanisation</b>	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	<b>2012</b>
Année (2011) <b>2012</b>	13	11	15	12	16	11	8	4	6	4	2	2	<b>1</b>
Gesves		(2) 1	0	lots hab + 1 modif. densification ZHCR + Sierpont en cours (42 log.)									
Faulx-les Tombes		(0) 0											
Mozet		(0) 0	2 lots (Comognes) en cours										
Haltinne		(2) 2	8+12 lots (Tour et Rue Muache) en cours										
Sorée		(0) 0											
<b>Total</b>		(2) <b>1</b>	1 lot hab créé + 0 lot en agricole + 1 en forestier										

<b>NOTAIRES</b>	Divisions de bien : (33) <b>37</b>	Demandes de renseignements : (228) <b>189</b>
-----------------	------------------------------------	---

<b>CERTIFICATS D'URBANISME</b>			
CU 1	(259) <b>207</b>		
CU 2 refusé	(1) <b>1</b>	CU 2 octroyé	(1) <b>0</b> CU 2 en cours
Certificat Patrimoine	1		

**Tendance confirmée à la hausse depuis 3 ans : création de nouveaux logements dans des logements existants lors d'une rénovation, parfois sans mesures d'accompagnement (parking !) ou construction d'habitat groupé souvent mitoyen**



**Projets communaux en cours et engagés par le Service Urbanisme (dates clés)**

**Classement de MOZET et Conservation**

En attente chez le Ministre : sur avis favorable de la CRMSF (11/12) et sur décision du Collège communal de Gesves du 04/10/2010 optant pour le classement de la **Plaine Alluviale du Tronquoy à Mozet et du Samson à Jausse**.

De pleine application depuis 2 ans : délibération du Conseil communal de Gesves du 17/02/2010 décidant une **prime communale pour l'arrachage d'écran ou rideau de conifères en propriété bâtie et replantation d'essences feuillues (selon règles RCU et code rural)**.

**Schéma directeur de Sierpont**, mise en place des conventions avec le Bep et l'Inasep (permis d'urbanisation et étude d'incidence par un bureau agréé).



## Infrastructures d'utilité publique Article 127 – Ac = Administration communale

• IDEG Construction cabine électrique et démolition d'une ancienne - Al Cassette à Haltinne	7/02/2012 REFUS
• AC Modification de silhouette de 2 arbres remarquables - Chapelle St Hubert à GESVES	14/03/2012
• AC Aménagement 3 logements moyens dans presbytère - Rue de Haltinne à HALTINNE	23/03/2012
• CPAS Installation d'une serre supplémentaire - Ry del Vau 5 à GESVES	16/04/2012
• AC Creusement de 9 mares - Bois de Gesves à GESVES	25/05/2012
• AC Construction de jeux multisports de plein air - Chaussée de Gramptinne 112 à GESVES	7/08/2012
• Maintien d'un abri, labyrinthe et d'une spéléobox – Régularisation Bois Wiame à MOZET	11/10/2012 REFUS
• KPN Transformation station-relais - Rue de Gesves/Fau Sainte-Anne à GESVES	5/11/2012
• AC Création d'une aire de jeux - Rue de la Forme à MOZET	en cours
• AC Création d'une aire de jeux - Rue de la Salle à HALTINNE	en cours
• AC Création d'une aire de jeux - Rue de la Pichelotte à GESVES	en cours
• AC Création d'une aire de jeux - Rue de Strud à HALTINNE	en cours
• Belgacom Transformation station-relais de télécommunication Rue de Gesves à FAULX-LES TOMBES	en cours
• KPN Transformation station-relais de télécommunication - Chemin des Corias à GESVES	en cours
• KPN Transformation station-relais de télécommunication Rue des Baibes à SOREE	en cours
• Classe 1, Permis unique pour 6 éoliennes dans les campagnes de Gesves/Ohey	(EIE en préparation)

### Activités de la CCATm

En 2012, 10 séances de CCATm ont eu lieu, et une subvention annuelle régionale de 5.000€ acquise. Le travail de la commission s'est concentré sur les demandes d'avis sollicitées par le Collège communal et des demandes nécessitant les dérogations à caractère exceptionnel (articles 110 à 113), soit 58 avis, une légère baisse par rapport à l'année précédente. La majorité des dossiers d'urbanisme ont été proposés d'initiative par le Collège communal qui a la faculté de consulter la CCATm pour tous les permis d'urbanisme ou d'urbanisation (ex lotir).

#### Points débattus au cours de ces séances :

1. Avis sur construction d'une habitation (Rue de Ecoles – FAULX-LES TOMBES)
2. Avis sur la construction d'un abri de jardin (Rue du Haras - GESVES)
3. Avis sur construction d'une habitation (rue Petite Gesves – GESVES)
4. Avis sur construction d'une habitation (rue Surhuy – GESVES)
5. Avis sur construction d'une habitation (rue Chaurlis – GESVES)
6. Avis sur la transformation d'une grange en logement – densification de la zone (rue Brionsart – GESVES)
7. Avis sur construction d'un abri de terrasse (rue Belle-Vue, 6 – GESVES)



8. Avis sur la construction d'une étable (Bloskin – FAULX-LES-TOMBES)
9. Avis sur la détermination des arbres et haies remarquables (proposition au Gouvernement wallon)
10. Présentation du Schéma directeur de Sierpont
11. Avis sur la densification de la zone d'habitat 5 lots (Ch. Gramptinne/voisin Fermette– FAULX-LES TOMBES)
12. Avis sur la construction d'une habitation (Chaussée de Gramptinne - GESVES)
13. Avis sur construction d'une habitation (Rue de Ecoles – Faulx-Les Tombes)
14. Avis sur la construction d'un bâtiment à 2 fonctions (logement et bureau) (El Roue - GESVES)
15. Avis sur la construction d'une habitation à trois logements (Rue Monty - SOREE)
16. Avis sur la détermination des arbres et haies remarquables (proposition au Gouvernement wallon)
17. Avis sur le Schéma directeur de Sierpont
18. Avis sur construction d'une habitation (Rue des Ecoles – FAULX-LES TOMBES)
19. Avis sur construction d'un pool-house (Les Fonds, 119 – GESVES)
20. Avis sur construction d'un pool-house (Rue Pré d'Amite – GESVES)
21. Avis sur construction d'un bâtiment agricole avec logement pour l'exploitant (Rue de Bellaire, 1 – HALTINNE)
22. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (Les Forges, 9 – GESVES)
23. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (Baty Pire, 3 – GESVES)
24. Avis sur la construction d'une exploitation agricole (Basses Arches – HALTINNE)
25. Avis sur la modification du parement en façade (Rue de Sierpont – GESVES)
26. Avis sur la construction d'un chalet en bois à rue (Rue de Brionsart – GESVES)
27. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (La Taillette, 9 – FAULX-LES TOMBES)
28. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (Le Bois Planté, 27 – FAULX-LES TOMBES)
29. Avis sur l'extension de l'atelier de boucherie (Gramptinne, 161 – GESVES)
30. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (La Taillette, 9 – FAULX-LES TOMBES)
31. Avis sur la construction d'une annexe à une habitation (Rue de l'Abbaye, 5 – FAULX LES-TOMBES)
32. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation avec logement (Golette, 15 – GESVES)
33. Avis sur la rénovation d'une habitation avec un garage (Rue des Moulins, 31 – GESVES)
34. Avis sur la construction d'une habitation (Ruelle Burton – GESVES)
35. Avis sur la brique « Cosmos » (Trou Bouquiau – HALTINNE)
36. Avis sur la rénovation d'une habitation avec création d'un logement (Rue Les Fonds – GESVES)
37. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (Le Bois Planté, 27 – FAULX-LES TOMBES)
38. Avis sur la rénovation d'une grange en bureau/logement (Brionsart – GESVES)
39. Avis sur la construction d'une annexe latérale à l'habitation (Rue Sainte-Cécile, 1 – GESVES)
40. Avis sur la construction d'une annexe à toit plat au garage (Al Cassette, 8– HALTINNE)
41. Avis sur la construction de 4 logements avec 4 places de garage/parking (Petite Gesves, 18 – GESVES)
42. Avis sur la construction d'annexes (loft+appartement) (Chemin d'Arville, 3 – FAULX-LES TOMBES)
43. Avis sur la construction d'une maison médicale (Ry del Vau/Surhuy - GESVES)
44. Avis sur l'extension d'une habitation mitoyenne (Rue de Loyers, 15 – MOZET)
45. Avis sur construction d'une habitation (rue Petite Gesves – GESVES)
46. Avis sur la construction d'une habitation (Grande Commune/rue Haras – GESVES)
47. Avis sur la construction d'une habitation à 2 logements (Rue des Comognes - MOZET)
48. Avis sur la construction d'une annexe à l'habitation (Fausurchamps, 6c – MOZET)
49. Avis sur un bardage bois et création d'un cabinet de consultation (Basses Arches, 10 – HALTINNE)
50. Avis sur la construction d'une véranda (rue de Muache, 28 – HALTINNE)
51. Avis sur la construction d'une habitation (Grande Commune/rue Haras – GESVES)
52. Avis sur la construction d'une annexe (car-port) à l'habitation (Baty Pire, 3 – GESVES)
53. Avis sur construction d'un abri de piscine et modification du relief (rue Belle-Vue, 6 – GESVES)
54. Avis sur construction d'une véranda (rue Belle-Vue, 6 – GESVES)
55. Avis sur la construction d'une annexe en zone agricole et RGBSR (Tour de Muache, 3 - HALTINNE)
56. Avis sur la construction d'un car-port (>30 m<sup>2</sup>) et d'un terrasse (Rue du Paradis, 1 - GESVES)
57. Avis sur un mur de soutènement (avec modification du relief du sol) et piscine (Rue du Paradis, 1 - GESVES)
58. Avis sur construction d'une véranda (Francesse, 3 - GESVES)

## Formation continue

Les séminaires techniques, colloques et réunions de travail mensuelles, trimestrielles ou saisonnières (PCDN, CRHM, campagnes de protection Batraciens) participent à la formation du conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme :



- ☞ Formations CPDT, obligatoires par décret ministériel, session 2012 pour les conseillers en aménagement du territoire et en urbanisme - CATU, Conférence Permanente au Développement Territorial, 7 journées/an ; Subvention annuelle régionale de 30.000€ ;
- ☞ Formation continuée « Certificat Universitaire d'Etude Paysagère, Cefosim, FUNDP, Namur janvier à juin 2012 (1 jour/sem) ;
- ☞ Entretien dans le cadre d'un projet de la Direction de l'Intégration des géodonnées (SPW- département de la Géomatique), Namur, mai 2012.
- ☞ Formation UVCW, Règles d'Urbanisme : que me prescrivez-vous docteur ? , Gilly, avril 2012 ;
- ☞ Formation UVCW, Les infractions en matière d'urbanisme, Verviers, décembre 2012 ;

## Expérience partagée/Environnement

- Accueil de stagiaires issus de formations axées sur l'environnement (Baccalauréat La Reid, Spa et l'Hepnam, Ciney) dans le cadre de l'utilisation raisonnée de produits phytosanitaires sur le territoire de la commune de Gesves ;
- Plan communal de Mobilité, commandé en 2000 (Etat des lieux et diagnostic) et établi en 2002 (Propositions) ;
- Plan Communal de Développement de la Nature, initié en 2009 et charte signée en 2010 ;
- Contrat Rivière de la Haute-Meuse – Sous bassin du Samson, initié en 2002 et charte signée en 2003 et renouvelée en 2011 ;
- Plan Maya signé dès sa création en 2011
- Cinq procès-verbaux d'infraction urbanistique/an ont été levés lors d'infraction au Code. Ils n'ont pas été suivis par le Procureur Du Roi.

## Informatique et cartographie

La digitalisation des données, de même que l'acquisition de nouvelles couches d'informations, est continue. L'achat de nouveau matériel informatique et logiciel optimisés aux exigences du service urbanisme complète le dispositif en 2012 :

- Equipement du logiciel "Urb@Web" et outil cartographique "Urb@GIS" avec l'utilisation d'outils "Open Sources", la base de données PostgreSQL et les liaisons vers des logiciels de bureautique Open-Office et MS Office ;
- "*Commune pilote*" pour le module Urb@GIS actuellement en "Beta Test" avec prestations KeyObs ;
- Licences cartographiques ArcView 3.2 et licence ArcGIS 8.1 (ESRI) augmentées par une licence supplémentaire ArcView 10.0 + solutions mobile de type ArcPad installée sur un Pocket PC et pouvant être couplé à un GPS pour les relevés de terrain.

## Législation relative au Code en application sur le territoire communal

- Le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie en vigueur ;
- Le **plan de secteur** de Namur adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 14/05/1986 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité;
- Pas moins de 200 références à des prescriptions de **lotissements** non périmés autorisés par permis de lotir s'appliquant conformément à l'article 107, aucun avec valeur de RUE sous couvert de l'article 108 ;
- Un périmètre classé « **ensemble architectural** » en date du 11/05/2009 (M.B. 03/08/2009) à Mozet village;

- Le **règlement général sur les bâtisses en site rural** est applicable sur le territoire où est situé le bien en vertu de l'Arrêté Ministériel du 27/12/98 et du 22/08/03 fixant le périmètre pour PETITE GESVES - du 30/12/2009 fixant le périmètre et la tonalité de maçonnerie « jaune paille d'avoine » ou « ocre jaune » pour SOREE - du 27/11/2006 fixant le périmètre pour STRUD - du 27/11/2006 fixant le périmètre pour MOZET;
- Le **schéma de structure communal** adopté par le conseil communal du 12 décembre 2003 et entré en vigueur le 14/04/2004;
- Le **règlement communal d'urbanisme** adopté définitivement par le conseil communal du 22 mars 2006, approuvé par Arrêté Ministériel du 20/07/2006 (M.B. 20/09/2006), est en vigueur sur l'ensemble du territoire communal où est situé le bien et contient tous les points visés à l'article 78, § 1er du Code précité;
- L'Arrêté Ministériel du 22/08/2008 (M.B. 03/10/2008) faisant entrer la commune de Gesves en régime de **décentralisation** en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;
- La présence de sites **Natura 2000** visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages, site N° BE35005 « Bassin du Samson », 1.242 ha;
- La présence de périmètres de protection, établissant les **zones de prévention rapprochée et éloignée** des ouvrages de prise d'eau souterraine de catégorie B dénommés « Houte E1 et Houyoux G1, désigné par arrêté ministériel du 20 décembre 2005; « Campagne P1 », désigné par arrêté ministériel du 09 mai 2003;
- La présence des **zones à risque d'aléa d'inondation** faible-moyen-élevé par débordement de cours d'eau des sous-bassins hydrographiques de la Meuse Amont et de la Meuse Aval adoptée par le Gouvernement wallon le 15 mars 2007 (M.B. 30/03/2007) ;
- Le **Plan d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographique** de la Meuse Amont et de la Meuse Aval, approuvé par Arrêté Ministériel du 29/06/2006 et entré en vigueur le 15/09/2006;
- La **Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la mobilité** (CCCATm) et son Règlement d'Ordre Intérieur arrêtés en date du 14/02/2008; modifiée les 07/12/2009 et 21/04/2011 ;
- Une partie de la commune de Gesves est reprise dans le périmètre du **plan particulier d'aménagement** n°1 de Mozet-Village approuvé par arrêté royal du 12/10/1962 et qui a cessé de produire ses effets pour le périmètre précité, « abrogé » par arrêté ministériel du 20/03/2003 ;
- Une partie de la commune de Gesves est reprise dans le périmètre du **plan particulier d'aménagement** n°2 de Goyet approuvé par arrêté royal du 12/10/1962 et qui a cessé de produire ses effets pour le périmètre précité, « abrogé » par arrêté ministériel du 30/12/2009 ;
- Une partie de la commune de Gesves est reprise dans le périmètre du **plan communal d'aménagement** du Gueusseaux approuvé par arrêté ministériel du 02/05/2003 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le périmètre précité;
- Les **sites classés** des Rochers de Goyet (AR 01/10/1976), les Rochers « Demoiselles » (AR 09/11/1976), les Rochers « de Roquimont » (AR 04/10/1974), l'ensemble formé par le château de Haltinne et ses abords (AR 11/08/81), Mont Sainte-Marie (AR 30/11/1960), Tour du Royer (AR 05/01/1979), l'ensemble formé par l'église romane de Strud (AR 10/08/48) et ses abords (AR 29/11/82), l'ensemble formé par l'abbaye de Grand-Pré (AR 03/08/56 pour le porche, AR 03/09/1997 pour le canal souterrain), et ses abords (AR 13/06/89) avec l'ancien Moulin et ses abords (31/03/1992).



# ENVIRONNEMENT & AGRICULTURE

# ENVIRONNEMENT & AGRICULTURE

AGENT TRAITANT : CORALIE GHILAIN / CONTREMAÎTRE : PIERRE ANDRE

Ce service a été créé en mai 2011. Il comporte une partie administrative (composée d'un chef de service et d'un agent traitant) ainsi qu'une partie technique : le Service technique « Environnement & Propreté » composé d'un contremaître et de 4 ouvriers.

## ENVIRONNEMENT

### GESTION ENVIRONNEMENTALE ADMINISTRATIVE

#### Gestion des cours d'eau

Le dossier judiciaire de la Pollution du Samson (juin 2008) est toujours en cours. La Commune de Gesves, via ses avocats, a sollicité des devoirs d'enquête complémentaires.

Plusieurs dossiers liés à la gestion des cours d'eau ont été traités par le service, notamment sur le Samson près de la Rue du Houyoux (Classe 2 via le Service Technique Provincial), sur le ruisseau de Labas près de la Rue de Goyet (Classe 3, gestion communale, à poursuivre en 2013), une pollution à Faulx Les Tombes près de la Route d'Andenne (Samson), une obstruction du Ruisseau des Fonds près de la confluence avec le Samson.



#### Projet d'implantation d'un site éolien sur le plateau de Borsu-Space

En date du 13 décembre 2011, la société Windvision a sollicité la Commune de Gesves dans le cadre de son projet d'implantation d'un parc éolien sur le plateau de Borsu/Space (3 unités à Gesves, 3 sur Ohey).

Pour faire suite à leur demande, et dans un cadre légal de consultation de la population, une « Réunion Publique d'Information » s'est déroulée le 7 février 2012 à l'Administration communale.

Le Service Environnement & Agriculture a été chargé d'établir le compte-rendu complet de cette réunion et de le transmettre à la société Windvision afin que celle-ci le joigne au dossier de l'étude d'incidences qui devra ensuite être soumis à enquête publique (début 2013).

#### Enquête publique « Districts hydrographiques »

En avril 2012, la Commune de Gesves a été sollicitée par le Département de l'Environnement et de l'Eau – Direction des eaux de surface du Service Public de Wallonie afin de se faire le relai de l'enquête publique portant sur les projets de plans de gestion par district hydrographique. Conformément à ce processus obligatoire de consultation de la population, l'enquête publique a été ouverte le 11 juin 2012 et elle se clôturera officiellement le 18 janvier 2013.

#### Enquête publique « Natura 2000 »

En date du 13 novembre 2012, la Commune de Gesves a été sollicitée par le Département de la Nature et des Forêts du Service Public de Wallonie pour organiser l'enquête publique relative aux projets d'arrêtés de désignation des 240 sites Natura 2000 ainsi qu'à propos de l'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le Réseau Natura 2000. Cette enquête publique s'ouvrira le 17 décembre 2012 pour se clôturer le 30 janvier 2013.

#### Zones vulnérables nitrates

Conservation de la nature et sensibilisation

#### Collaboration avec les partenaires environnementaux

La Commune de Gesves est impliquée dans plusieurs dossiers touchant à l'environnement en collaboration avec des partenaires extérieurs.

Il s'agit notamment de l'Asbl Contrat de Rivière Haute-Meuse et de son Protocole d'Accord 2010-2013 dans lequel la Commune de Gesves s'est engagée à la réalisation de plusieurs actions liées au Bassin du Samson (information sur les protections de berges, mise en place d'un plan communal de gestion différenciée des produits phytosanitaires pour les services communaux, réduction de l'utilisation de ces produits phytosanitaires, adoption d'un règlement de lutte contre les espèces invasives et cartographie de leur présence, gestion des cours d'eau de classe 3 et suivi de la gestion des cours d'eau en classes 1 et 2, ...).

Le suivi de ces différentes actions est analysé régulièrement lors des rencontres du comité local du bassin du Samson (31 mai et 7 novembre)



Une collaboration efficace est également menée avec le Groupe d'Action Locale (GAL) Pays des tiges et chavées, notamment pour la conservation de biotopes (mares, haies indigènes, vergers haute-tige...) et d'espèces (triton crêté,...) ainsi que pour l'utilisation de chemins et sentiers publics et le développement d'itinéraires équestres sur l'entité. Une collaboration existe aussi avec le Cercle Horticole Gesvois, dont les conférences mensuelles portent régulièrement sur des sujets environnementaux (abeilles et jardins, pré fleuris, jardins naturels,...).



### PCDN

La dynamique du PCDN, initiée dès 2009, a été poursuivie activement en 2012, avec l'introduction de demandes de subvention au SPW, pour les projets suivants :

- Aménagements « Triton crêté »
- Bulletin d'information « Trilles et Clapotis »
- Site Web PCDN
- Fonds « Nature à lire », en lien avec la Bibliothèque communale
- Création et réalisation de matériel d'information
- Calendrier 2012-2013 d'activités nature
- Valorisation de nos arbres remarquables



Par ailleurs, les partenaires du PCDN, soutenus par l'Administration communale, ont travaillé à la réalisation de projets déjà débutés et notamment le concours « Jardins nature » avec la réalisation d'un audit et d'aménagements sur deux terrains privés en partenariat avec l'Asbl Natagora, la mise en place d'un élevage de coccinelles afin de produire des larves utiles dans la lutte biologique contre les pucerons, la parution de deux numéros du bulletin d'information du PCDN « Trilles et Clapotis », une sortie « photo » sur le thème des paysages et des insectes, la mise en place d'un blog pour le PCDN, en attendant un site Internet (<http://pcdngesves.canalblog.com>).



### Plan Maya

La Commune de Gesves a adhéré au Plan Maya par une décision du Conseil communale de mars 2011. Dans ce cadre, des subsides sont accessibles chaque année pour réaliser le plan d'action prévu par le Plan Maya, sur une durée de trois ans.

En 2012, le Service Environnement & Agriculture a introduit un dossier de subvention visant l'installation d'une zone de pré fleuri sur le site communal de la Pichelotte ainsi que pour l'installation d'une haie mellifère aux abords de ce site.



Par ailleurs, suite à l'accord de subvention des projets Maya 2011, le Service technique « Environnement & Propreté » a installé une haie arborée de 180m le long de la Route de Borsu à Space. Le Service a également assuré la promotion de la conférence du Cercle Horticole Gesvois du mois d'avril 2012 portant sur « Les abeilles et le jardin » ainsi qu'une soirée d'information du Groupe d'Action Locale, à destination des professionnels des parcs et jardins, à propos de la réalisation d'un pré fleuri d'intérêt biologique.

### Manifestations nature

Comme chaque année, le Service Environnement met sur pied, ou participe à, plusieurs manifestations touchant à la conservation et à la promotion de la nature.

Il s'est agi, entre autres, de l'opération « aide à la migration des batraciens » réalisée avec les citoyens gesvois volontaires ainsi qu'avec les enfants de l'Ecole communale de l'Envol dans le cadre du projet Biodi'Bap (Biodiversité dans les bâtiments publics).

Ce fut aussi le cas pour l'organisation d'activités (conférence sur l'archéologie à Goyet, visite guidée de sites karstiques près de Goyet, exposition du Contrat Rivière sur le thème de l'eau) liées à la promotion de l'ouvrage sur le Karst Wallon édité par la CWEPS avec le soutien du Contrat de Rivière Haute-Meuse et organisées dans le cadre de la « Quinzaine de l'eau ».



Le « Rendez-vous sur les sentiers » devenu un vrai rendez-vous des amoureux des rencontres conviviales dans la nature, a eu lieu le dimanche 21 octobre à la Carrière Inzéfond. Les nouveaux topo-guides des balades de Gesves y furent présentés par leur conceptrice.

Et, pour clôturer l'année, la Journée de l'arbre, fêtant le Houx, s'est déroulée à Strud le 24 novembre, près de l'arbre remarquable de l'année 2012 ; le hêtre pourpre situé au croisement de la Rue de Labas et de la Rue de Bounon.

### Gestion « flore »

En date du 1<sup>er</sup> février 2012, le Conseil communal a adopté le Règlement communal pour la lutte contre les espèces invasives. Sont principalement visées les espèces suivantes : la Renouée du Japon (qu'il est très difficile d'éradiquer), la Balsamine de l'Himalaya (qui prolifère le long de nos cours d'eau) et la Grande Berce du Caucase (qui peut causer de graves brûlures). Une cartographie de leur présence a été réalisée, avec le soutien du Contrat de Rivière Haute-Meuse. Elle est continuellement mise à jour et des opérations de gestion de ces plantes sont programmées au cours des périodes estivales.

La mise en « gestion différenciée des espaces verts publics » a également été poursuivie par des actions concrètes (finalisation du plan de désherbage, installation de paillage par copeaux dans certaines zones de floraison horticole, gestion de la zone « test » située près du terrain de tennis à la Pichelotte, ...). Le Collège communal a, par ailleurs, confié la gestion de plusieurs sites clés au Service technique « Environnement & Propreté » avec pour mission de les gérer de manière différenciée (Site communal de la Pichelotte, Aire de jeux de « La Forme » à Mozet, Aire de jeux derrière les bâtiments RTG à Gesves, la Carrière Inzéfond, les plaines de jeux de Faulx-Les Tombes et Sorée ainsi que l'aire de pique-nique de la rue de Labas à Haltinne).

Au premier trimestre 2012, pour répondre à une demande de la DGO4, Département du territoire et de l'urbanisme du Service Public de Wallonie, une remise à jour complète de l'inventaire de nos arbres remarquables a été effectuée. Presqu'une centaine de nouveaux arbres ont ainsi été proposés au SPW pour être ajoutés à notre liste déjà constituée de très beaux spécimens. Un concours, organisé en partenariat avec le PCDN et l'Ecole de l'Envol, a également permis de sensibiliser la population à ce patrimoine naturel méconnu. L'arbre élu pour 2012 est le hêtre pourpre situé au bas de la Rue de Labas, près du croisement de la Rue de Bounon.



La Commune de Gesves est également partie prenante de la « Convention fauchage tardif ». Pour permettre la mise à jour de ce réseau, une réunion de rencontre a été organisée, grâce au PCDN, autour d'une conférence donnée par François Naveau (personne relais du SPW pour cette thématique) le 6 février 2012.

### Biodi'bap

En 2012, les services Environnement et Enseignement ont uni leurs efforts pour réaliser les objectifs du projet « Biodi'Bap », introduit au SPW fin 2011 et pour lequel l'Ecole de l'Envol avait obtenu un accord de subventionnement.

Durant chacun des 10 mois de l'année (hors vacances d'été), une thématique spécifique a été mise à l'honneur au sein de l'école et vers les parents et les citoyens gesvois.

C'est ainsi qu'ont été abordés les thèmes suivants : le compostage (janvier), la mare (février), les pesticides (mars), le bois (avril), le potager (mai), les insectes et les abeilles (juin), les prés fleuris (septembre), le verger (octobre), les plantations (novembre) et l'aide aux oiseaux en période hivernale (décembre).

Un nouveau dossier a été introduit pour 2013 sur le thème du « Sentier du pollinisateur »...

### Service technique Environnement & Propreté

Le Service technique, sous la responsabilité d'un contremaître, est composé de deux équipes de deux ouvriers engagés dans le cadre d'un programme de transition professionnelle.

Les premiers sont engagés sous contrat « PTP » et s'occupent principalement d'assurer la propreté publique (ramassage des poubelles publiques, des déchets le long des voiries etc,...).

Les seconds sont engagés grâce au plan régional « Wallo'net » et ont notamment pour mission l'entretien des sentiers et chemins touristiques, ainsi que leur réhabilitation, et le soutien aux projets liés à l'environnement (PCDN, Biodi'vap, GAL,...).

Cette année, quatre personnes sont arrivées au bout de leur contrat de deux ans (J. Babylas, M. Crasset, M. Raemackers, et P. Verdoot). Trois de ces quatre personnes ont par ailleurs déjà retrouvés un emploi CDI... Notre mission d'aide à la réinsertion est réussie. Ils ont été remplacés par O. Denblinden, Y. Roquet, N. Borsu et L. Delrée.

A leur actif cette année, entre autres, la construction d'un caillebotis dans le prolongement de l'Impasse des Mésanges afin de pouvoir effectuer la balade qui la relie à l'Impasse Basfays en gardant les pieds au sec ; la construction d'un pont sur le parcours de la balade des Trois Clochers à Strud; la remise en état du balisage en vue de la parution de la nouvelle carte des balades pédestres, prévue en 2013 ; ainsi qu'une participation active dans une dizaine d'ateliers du projet Biodi'vap mené sur le site de l'école de l'Envol.



Durant la première quinzaine du mois de juillet, en collaboration avec le CPAS, cette équipe est renforcée par une dizaine de jeunes engagés grâce au programme « Eté solidaire ».

Cette année, ces jeunes ont aidé, entre autres, à la mise en lumière de l'étang de la Pichelotte et d'une mare à Borsu, ainsi qu'à la construction d'une palissade pour cacher une citerne située juste derrière les fenêtres de la bibliothèque.



Par ailleurs, le service technique « Environnement & Propreté » apporte son soutien à l'organisation logistique d'autres activités du territoire (Salon des indépendants, Journées du patrimoine, ...) qui sont reprises sous le chapitre « Autres manifestations ».

### Certificat Universitaire en Analyse Paysagère (CUAP)

Durant les 6 premiers mois de l'année, Madame Ghilain (et Monsieur Evrard, pour le Service Urbanisme) a suivi une formation universitaire en analyse paysagère, organisée par le Centre de Formation continuée en Sciences et Mathématiques de l'Université de Namur (CEFOSCIM).

L'analyse paysagère est une méthode de lecture géographique du territoire utilisant le paysage comme porte d'entrée privilégiée. Elle s'articule en trois phases successives: un inventaire des éléments du territoire, visibles dans le paysage; l'identification des structures spatiales qui organisent le territoire par association des données paysagères. Et enfin, l'interprétation de ces structures permettant de donner sens aux éléments paysagers. La lecture rétrospective des structures territoriales comme clé d'interprétation des paysages y prend une place essentielle.

Au terme de la formation, Madame Ghilain a présenté son travail de fin de cycle portant sur l'analyse paysagère du centre de Gesves (Petite Gesves, Champia, Sierpont, Space). Ce travail a également été présenté aux membres de la CCATm en date du 13 novembre 2012.

## **AGRICULTURE**

### **GESTION AGRICOLE ADMINISTRATIVE**

#### Recensement agricole

Cette année, dans le cadre de la simplification administrative, le SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie a informé les Communes, dont celle de Gesves, que le recensement agricole serait dorénavant effectué directement par leurs services.

Les résultats 2006-2010 ont été publiés dans le précédent Rapport sur l'Administration des Affaires et les résultats 2011 ne nous sont pas encore connus.

Pour mémoire :

Nombre d'exploitations		2006	2007	2008	2009	2010
	Avec une production agricole	62	59	58	57	57
	Exploitation à temps plein (1 UTA et +)	40	38			40
	Exploitation à temps partiel (moins de 1 UTA)	22	21			17
Selon l'âge du chef d'exploitation						
	Moins de 35 ans	6	5	3	1	0
	De 35 à moins de 45 ans	8	8	8	10	11
	De 45 à moins de 55 ans	19	19	22	21	18
	De 55 à moins de 65 ans	12	11	11	13	17
	De 65 ans et plus	17	16	14	12	11
Selon la Surface Agricole Utile (SAU) de l'exploitation						
	De 0,01 à moins de 5 ha	9	10			6
	De 5 ha à moins de 10 ha	10	7			8
	De 10 ha à moins de 15 ha	1				3
	De 15 ha à moins de 20 ha	2				2
	De 20 ha à moins de 30 ha	6	5			6
	De 30 ha à moins de 50 ha	7	7			6
	De 50 ha et plus	27	27			26
Superficie agricole utilisée (en ares)		317.518	311.636	312.931	309.940	313.491

Situation et statut de l'exploitation		2006	2007	2008	2009	2010
	Exploitation recensée l'année précédente toujours en activité	61	59	58	56	55
	Exploitation recensée pour la première fois	1	0	0	1	2
Statut juridique de l'exploitation						
	Exploitant en personne physique	56	52	50	49	49
	Exploitant en personne morale	6	7	8	8	8

Cultures et occupations du sol (en ares)		2006	2007	2008	2009	2010
	Terres arables	196.987	192.692	196.865	187.424	185.907
	Céréales pour le grain	103.117	101.485	111.766	104.860	100.770
	Cultures industrielles	39.279	44.031	40.297	36.990	42.878
	Pommes de terre	6.575	1.700	425	1.810	898
	Légumineuses récoltées en grains secs	300		0	0	325
	Légumes en plein air	7.983	12.228	8.447	6.394	5.801
	Jachères	19.795	14.028	7.043	5.564	5.446
	Superficie toujours couverte d'herbe	120.416	117.900	115.017	121.468	126.539
	Cultures sous serres	5	9	14	13	10
Composition des cheptels						
	Nombre de bovins	4.031	4.092	4.260	4.141	4.464
	Nombre de porcins	3	*		*	2.000
	Nombre d'ovins	232	822	683	850	839
	Nombre de caprins			5		2
	Nombre d'équidés	121	116			126
	Nombre de volailles	174	391	189	134	40.147

\* aucun animal n'a été recensé

### Commission agricole

La Commission agricole s'est réunie aux occasions suivantes :

- Le 14 mai 2012 dans le cadre de l'épidémie de Brucellose et de ses incidences dans le travail quotidien des agriculteurs ainsi que sur leurs finances
- Le 4 octobre 2012 pour prendre connaissance des soumissions des agriculteurs dans le cadre de la remise à disposition des essarts communaux

Un seul constat de dégât de culture a dû être effectué cette année, sur une culture de chicorée à Sorée à la suite d'un important orage ayant entraîné des coulées de boue (29 mai 2012).

Par ailleurs, le dossier de dégâts aux cultures liés à la sécheresse du printemps 2011 a pu être clôturé.

### Attribution des Essarts communaux

Faisant suite à une volonté communale de remise à jour des mises à disposition de terrain sous forme d'essarts communaux et à une demande des agriculteurs de continuer à pouvoir disposer de ceux-ci, le Service Environnement & Agriculture a élaboré un Cahier des charges, clauses et conditions de jouissance des essarts communaux de l'Entité de Gesves.

Ce cahier des charges a été approuvé par le Conseil Communal du 6 juin 2012 et l'appel à soumission a été lancé auprès des agriculteurs au début de l'été. Quinze agriculteurs ont transmis une soumission. Vingt-huit parcelles étaient disponibles dans la Campagne de Haut-Bois et treize parcelles étaient réparties sur les villages de Gesves et Haltinne.

Au terme d'un classement par critères, chacun des agriculteurs a pu être contenté et la décision d'attribution des essarts a été décidée par le Collège en date du 29 octobre 2012. Les essarts de la Campagne de Haut-Bois sont ainsi remis à disposition pour une période d'un an, éventuellement renouvelable, débutant au 1<sup>er</sup> novembre 2012. Les autres essarts ont été remis à disposition pour une période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2012 au 31 octobre 2021 (9 ans).

## **SUPPORT AUX AGRICULTEURS**

### Collecte des bâches agricoles

Comme chaque année, la campagne de récolte et de traitement des plastiques agricoles a eu lieu du 22 au 29 mai 2012. Les déchets, déposés sur le site de l'atelier communal, Ry des Fonds 6 à Gesves, ont été placés dans un conteneur mis à disposition par le BEP-Environnement.

Les déchets acceptés étaient les suivants : bâches de couverture de silos, plastiques de protection contre le gel et fils d'enrubannage.

### Séances d'info phytosanitaires

En conclusion d'une étude commandée en 2009 à propos de la problématique liée à l'utilisation des produits phytosanitaires à l'Asbl PhytEauWal, une séance de restitution de résultats a eu lieu le 13 décembre 2011 en présence de représentants de l'Administration communale et du monde agricole. Cette séance de restitution a également permis de présenter les solutions offertes par le biofiltre dans le traitement des eaux de rinçage des pulvérisateurs (un exemplaire avait été installé sur le parking communal à cette occasion).

### Séances d'info « protection des berges »

Dans le cadre du projet de coopération « Berges » organisé par trois GAL (dont le nôtre : Pays des tiges et chavées), une après-midi d'informations a été organisée à l'attention des agriculteurs des trois territoires. Elle s'est déroulée le 22 mai 2012 à l'Institut Saint Quentin de Ciney.

Le Service Environnement & Agriculture y avait invité personnellement tous les agriculteurs du territoire.

# ENVIRONNEMENT & URBANISME

## ENVIRONNEMENT & URBANISME

AGENT TRAITANT : CARINE LISSOIR

### RÈGLEMENTATIONS ENVIRONNEMENTALES

#### EXTENSION DES ZONES VULNÉRABLES « NITRATES »

L'efficacité du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture (PGDA) étant mise en doute par la Commission européenne, il a été proposé d'étendre les zones vulnérables aux nitrates.

L'entièreté du territoire de la commune de Gesves est concernée. Pour les exploitants agricoles, cela engendre des règles plus strictes en matière de gestion de l'azote définies dans les articles R 213 à R 224 du Code de l'Eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 16/8 au 17/9/2012 et n'a rencontré aucune remarque ou réclamation au sein de notre administration.

Pour l'ensemble des zones concernées, c'est le pays de Herve qui a rencontré quelques 14 remarques au regard desquelles son arrêté a subi quelques modifications.

Le Ministre vient récemment de signer les 2 arrêtés Ministérielles. Ceux-ci devraient paraître au moniteur dans le courant de décembre de cette année et seraient vraisemblablement applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Dès lors, la carte de localisation géographique de la zone vulnérable dite du « Sud namurois » dont fait partie la Commune de Gesves est applicable.

#### NATURA 2000

Le réseau européen Natura 2000 est l'un des outils majeurs pour la sauvegarde et le développement des espèces et des milieux les plus sensibles.

Pour rappel, celui-ci voit ses origines dans deux directives européennes (Oiseaux de 1979 et Faune, flore, habitats de 1992) suite au constat du déclin de la biodiversité sur le territoire de l'Union Européenne.

La transposition de ces directives dans le droit wallon en 2001 via le décret Natura 2000 (introduction du concept) et l'adoption des 240 sites (dont 8 sont désignés) par le gouvernement en 2003 a permis de définir des mesures non spécifiques de protection.

Depuis 2008, le gouvernement a adopté des mesures préventives générales applicables à l'ensemble des sites et a prévu des indemnités permettant d'entrer dans un régime de protection primaire.

Le régime complet de protection (actes soumis à des interdictions, autorisations ou notifications) et d'indemnités (y compris les mesures fiscales et les subventions) verra sans doute le jour en 2014. Notons que les subventions et réductions de précompte sont accessibles depuis 2011.

Avant cela, les personnes concernées (propriétaires, gestionnaires, riverains, environnementalistes...) pourront émettre leurs remarques sur les projets d'arrêtés de désignation et du projet d'arrêté fixant les objectifs de conservation pour le réseau Natura 2000 durant les enquêtes publiques qui débiteront entre le 10 et le 17 décembre de cette année.

Les communes ont été invitées à une journée d'étude organisée par l'Union des Villes et des Communes en octobre de cette année afin de se préparer au mieux à accueillir cette enquête.

Le Bassin du Samson s'étendant sur la commune de Gesves mais également sur les communes d'Assesse, Andenne, Namur et Ohey fait donc l'objet d'un avant-projet d'arrêté de désignation consultable sur le site de naturawal à l'adresse : <http://www.naturawal.be/fr/documentation/legislation> (choisir PAD).



L'arrêté du gouvernement daté du 19 mai 2011 fixe les 11 unités de gestion de base concernant l'habitat, les 2 unités de gestion liées aux espèces et 3 unités de gestion temporaires. Celles-ci peuvent être consultées (ainsi que la carte du Bassin du Samson) via la cartographie disponible à l'adresse [http://geoportail.wallonie.be/geoviewer/?configContext=natura2000\\_ep](http://geoportail.wallonie.be/geoviewer/?configContext=natura2000_ep)

### **PERMIS UNIQUES, D'ENVIRONNEMENT ET DÉCLARATION**

Le 22 octobre 2012, le Département des Permis et des Autorisations a invité les communes à la Géode de Charleroi afin de prendre connaissance du bilan des 10 ans d'existence du permis d'environnement.

A cette occasion, 4 ateliers ont été proposés aux participants pour aborder les matières telles que le volet juridique, la simplification administrative et la dématérialisation du permis d'environnement, le guichet « Industrie » et la participation citoyenne.

Les points essentiels relevés lors de cette rencontre sont :

- la nécessité d'améliorer l'accessibilité des demandes de permis par la simplification des outils mis à disposition des demandeurs (formulaires, listes explicatives, précisions et amélioration des conditions intégrales et sectorielles ...),
- les décisions à rendre plus lisible et les motivations plus claires, intégrer un plan de réhabilitation dans ces décisions,
- intégration de Natura 2000, la protection de la nature et des animaux, les cours d'eau dans les permis,
- concevoir des déclarations uniques pour l'incorporation urbanistique pour les établissements de classe 3,
- création d'un guichet unique piloté par les directions extérieures du DPA et mise en place d'un module informatisé aidant les candidats exploitants pour la constitution de leur dossier.

### **PERMIS UNIQUE**

Cette année, 8 dossiers de permis unique de classe 2 (pour lesquels le collège des Bourgmestre et Echevins est compétent pour délivrer les autorisations) ont été instruits dont 5 octroyés, 1 refusé et 2 en cours d'étude :

- 2 pour des opérations de forage en vue d'exploitation de prise d'eau,
- 3 pour des opérations de forage en vue d'usage géothermique (dont 1 pour lequel le Ministre a confirmé le refus de la commune),
- 1 pour des opérations de forage en vue d'exploitation de prise d'eau et d'usage géothermique
- 1 pour la régularisation de serres, abris pour animaux, activité classée existante et demande pour une nouvelle installation classée (le dossier a été notifié comme incomplet au 31/7/2012 : la décision interviendra donc en 2013),
- 1 pour la régularisation urbanistique d'une centrale à béton, d'un atelier de fabrication métallique + demande d'extension d'un hangar et maintien en activité d'un hangar destiné à l'entreposage et l'entretien de matériel agricole (le dossier a été notifié comme incomplet au 26/11/2012 : la décision interviendra donc également en 2013).

Un dossier de permis unique, pour lequel les fonctionnaires technique et délégué ont compétence de décision, est en cours d'enquête publique pour la régularisation urbanistique de certains bâtiments existants et pour l'exploitation du manège situé au Haras.

## PERMIS D'ENVIRONNEMENT

Trois dossiers de permis d'environnement ont été traités cette année :

- 1 pour le renouvellement d'autorisation de captable d'eau nommé Houte et Houyoux,
- 1 pour une dérogation de raccordement à l'égout en zone d'épuration collective,
- 1 pour le maintien d'une exploitation d'un atelier d'entretien et réparation de véhicules et d'un atelier de carrosserie avec cabine de peinture.

## DÉCLARATIONS DE CLASSE 3

Les déclarations sont valables pour une durée de 10 ans à dater du 15<sup>ème</sup> jour de l'enregistrement si aucune condition complémentaire n'est sollicitée et du 30<sup>ème</sup> jour en cas d'imposition de conditions d'exploiter.

Lorsque des conditions intégrales sont applicables, il n'y a pas lieu d'ajouter des conditions complémentaires. Cependant, nous sollicitons des preuves de vérification des installations.

Depuis l'année 2003, on relève 349 déclarations tant pour de nouveaux établissements que pour des renouvellements d'autorisation de permis d'exploiter arrivés à échéance.

Années	FAULX-LES TOMBES	GESVES	HALTINNE	MOZET	SOREE	Total
2003		6	1			7
2004	5	7	3		1	16
2005	9	10	6	5	3	33
2006	12	28	12	6	4	62
2007	11	19	7		1	38
2008	11	23	3	8		45
2009	3	14	3	1	1	22
2010	5	34	6	4	1	50
2011	8	18	6	2	4	38
2012	4	24	3	5	2	38
<b>Total</b>	<b>68</b>	<b>183</b>	<b>50</b>	<b>31</b>	<b>17</b>	<b>349</b>

Les chiffres de 2012 sont arrêtés au 13/11/2012.

La plupart des déclarations concernent des unités d'épurations individuelles et des installations de gaz.

Epuration	Entité					
Années	FAULX-LES TOMBES	GESVES	HALTINNE	MOZET	SOREE	Total
2003		6	1			7
2004	4	5	3		1	13
2005	5	7	6	4		22
2006	8	12	4	3		27
2007	5	13	7			25
2008	4	6	1	7		18
2009		7		1	1	9
2010	1	16	1	3		21
2011	3	9	3	1		16
2012	1	11	1		1	14
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>92</b>	<b>27</b>	<b>19</b>	<b>3</b>	<b>172</b>

Notons que pour les installations et unités d'épuration des eaux usées, le raccordement du rejet final soit dans un aqueduc, soit dans un cours d'eau, nécessite l'autorisation des administrations compétentes (commune ou Service Technique Provinciale).

A cet effet, une simplification administrative au niveau communal pourrait intervenir par le biais d'un formulaire de demande d'autorisation de raccordement à l'égout ou à l'aqueduc à rentrer dans le même temps soit de la demande du permis d'urbanisme soit d'une demande de classe 3.

Ce formulaire pourrait également servir pour les demandes de raccordement à l'égout en zone collective. A défaut d'existence d'un règlement d'égoutage, ce système pourrait pallier à son absence et permettre une meilleure gestion administrative des raccordements.

Gaz	Entité					
Années	FAULX-LES TOMBES	GESVES	HALTINNE	MOZET	SOREE	Total
2005	2	2		1	1	6
2006		3	2			5
2007	5	3			1	9
2008	2	10	2	1		15
2009	3	7	2			12
2010	4	8	4			16
2011	4	6	3	1	2	16
2012	2	8	2	5	1	18
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>47</b>	<b>15</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>97</b>

Au niveau des installations de cuve de gaz et de mazout aériennes, bon nombre de demandeur ignorent qu'il y a lieu d'obtenir un petit permis d'urbanisme. Lors de l'introduction des demandes de permis d'urbanisme pour la création de nouvelle habitation, il serait utile d'imposer l'information (notamment sur plan) du système de chauffage et surtout le choix du stockage de combustible (enterré ou aérien).

## URBANISME

### CERTIFICAT D'URBANISME NUMÉRO 1

Au 26/11/2012, 207 certificats d'urbanisme numéro 1 ont été réalisés contre 260 au 31/12/2011. Jusque 2007, le nombre annuel de CU1 était de l'ordre d'une vingtaine et a doublé en 2008. Depuis 2009, c'est plus de deux cents CU1 qui sont réalisés annuellement.

Ils renseignent de manière très complète sur les informations sollicitées, la plupart du temps par les notaires instrumentant la vente de bien, sur base des articles 85 et 150 du CWATUPE. Ceux-ci nous confirment que le modèle gesvois est le plus complet qu'ils rencontrent et souhaitent une version informatique afin de l'intégrer dans leurs actes.

Les cartographies disponibles propres à la commune (ArcWiew GIS) et sur les sites du Service Public de Wallonie, de Naturawal... permettent d'accéder aux informations principales (plan secteur, schéma de structure, règlement communal d'urbanisme, Plan pluie, Natura 2000 ...).

Afin de répondre à l'entière des informations sollicitées, il serait intéressant de créer des registres d'informations liés au bien telles que :

- bien faisant l'objet d'un constat d'infraction aux règles urbanistiques établi par PV,
- bien faisant l'objet d'un constat d'infraction au permis d'environnements établi par PV,
- logement frappé d'arrêté d'insalubrité ou d'inhabitabilité,
- petit logement ou kot disposant d'un permis de location,
- logement disposant d'un certificat énergétique.

Le manque d'archivage des travaux d'égouttage effectués par notre service technique réduit la précision dans nos informations concernant les raccordements. Nous disposons toutefois des Plans d'Assainissement par Sous-bassin Hydrographiques.

## **PRIME COMMUNALE À LA RÉHABILITATION : SYSTÈME D'ÉPURATION DES EAUX USÉES**

La prime communale à la réhabilitation est accessible tous les cinq ans à tout demandeur plein propriétaire d'une unique habitation, construite depuis plus de 10 ans et située sur le territoire de la commune, dans laquelle des travaux importants en vue de remédier à l'insalubrité ou à l'inconfort sont réalisés.

Parmi ces critères, l'hygiène est reprise et notamment la catégorie 17 « installation d'un système d'épuration ou d'égouttage des eaux usées ou remplacement total du système existant ».

Les exigences liées aux travaux sont entre autres l'éligibilité à la prime régionale à la réhabilitation.

Comme dit lors du précédent rapport, il est à noter que la prime régionale du Département Environnement et Eau est plus importante que la prime à la réhabilitation et que les demandeurs se dirigent donc vers cette prime. Ce fait occasionne un manque de clarté vis-à-vis de la réglementation communale.

D'autre part, la réglementation communale pour les primes dont questions (calquée sur la réglementation régionale initiale) ne tient pas compte des changements opérés dans la réglementation régionale.

Dans cette mesure, il conviendrait de l'adapter dans le courant de l'année 2013 et d'établir une nouvelle réglementation simplifiée pour le placement des systèmes d'épuration des eaux usées.

Cette année, seulement 2 primes ont été accordées pour un montant de 880 € pour l'installation de système d'épuration des eaux usées.

Au vu du nombre de déclaration de classe 3 concernant les installations d'épuration (14 cette année), il conviendrait également de prévoir ces futures demandes de prime.

## **RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE ADMINISTRATIVE ET DÉLINQUANCES ENVIRONNEMENTALES**

En date du 6 juin 2012, le Conseil communal a arrêté le nouveau Règlement général de police qui est rendu obligatoire depuis le 27 juin 2012.

Outre de minimes modifications de texte et suppressions de certains articles dans le titre I relevant de l'article 119bis de la NLC, le volet délinquance environnementale concernant les infractions de la 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> catégorie est intégré dans la partie II.

Les infractions relevant de la 2<sup>ème</sup> catégorie concernant notamment les feux, l'abandon, le jet et les dépôts de déchets en tout genre sont passibles d'une amende allant de 50 à 100.000 €.

Les infractions relevant de la 3<sup>ème</sup> catégorie sont passibles d'une amende allant de 50 à 10.000 € et concernent principalement les articles D 393 et D 395 du Code de l'Eau, la conservation de la nature ainsi que la lutte contre le bruit.

Quant aux infractions de 4<sup>ème</sup> catégorie, l'amende prévue est de 1 à 1.000 € et touche notamment les matières de cours d'eau non navigables et d'entraves à enquête publique dans le cadre des permis d'environnement.

## INTERVENTIONS COMMUNALES DE TERRAIN

Le tableau ci-après reprend les différents cas de plaintes formulées directement au service. Les plus importants dossiers ont été transférés aux services adéquats (police, DPC, STP, wallo'net, service technique communal ...).

Bon nombres de dossiers n'ont pas fait l'objet d'un rapport de visite (pas nécessaire). Pour l'avenir, il serait intéressant de mettre en place un simple formulaire reprenant les renseignements principaux et utiles donnés lors de plaintes afin d'évaluer et gérer au mieux les suites à donner suivant les cas.

Enfin, il serait utile de revoir le poste dévolu à ces interventions qui se doivent d'être rapide et nécessitent du temps (ce qui n'a pu être possible à chaque fois cette année). En effet, l'efficacité pourrait en être renforcée par la désignation d'un agent constatateur qui compléterait le service de Police d'autant que le Règlement Général de Police inclue depuis juin le volet environnemental. Ce poste sert essentiellement de relais à l'heure actuelle.

Comme pour ce cas de feu qui a été constaté cette année et l'information transmise à la Police.

La médiation dans son sens large reste également un point essentiel qui mériterait que l'on s'y attarde afin de répondre à la demande des riverains en développant des moyens d'actions au niveau communal, et ce indépendamment de l'existence d'une amende administrative.

Ces deux thèmes relevés ne constituent pas une obligation communale à proprement parler. Toutefois, ils ont leur importance dans le sentiment d'impunité et d'inertie de la commune ressentit par une partie de la population : les personnes concernées.



Nombre de Résumé constat(s)	Localité intervention						
Résumé constat(s)	FLT	GESVES	HALTINNE	HAUT BOIS	MOZET	SOREE	Total général
abandon d'animaux morts				1			1
épuration eaux usées + voirie			1				1
abandon déchets	1						1
exploitation sans permis						1	1
AFSCA			1				1
feu de déchets			1				1
CWATUPE + CONFLIT VOISINAGE					1		1
feu de déchets végétaux				1			1
détention chiens dangereux					1		1
mise à blanc + feu			1				1
élevage de chiens						1	1
obstruction cours d'eau					1		1
affichage parcours VTT		1					1
pollution mazout	1						1
CWATUPE + ENVIR + CODE LOGEMENT			1				1
présence de rats			1				1
utilisation de paramoteur				1			1
rats musqués					1		1
détention de porcs				1			1
stationnement véhicules + dépôts matériaux construction bord voirie						1	1
tente SNJ dans jardin				1			1
chats errants	1					1	2
entretien propriété	1	2	1		1		5
CWATUPE + ENVIR	2	4		1	2		9
Dépôt clandestin de déchets	4	5	6	1	7		23
<b>Total général</b>	<b>10</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>7</b>	<b>14</b>	<b>4</b>	<b>60</b>

Comme le démontre le tableau ci-avant, 60 interventions ont été sollicitées cette année (contre 26 en 2009, 41 en 2010 et 45 en 2011). Les chiffres sont arrêtés au 13/11/2012 et quelques cas ne sont pas encore encodés.

Comme les autres années, ces dernières montrent que les infractions les plus récurrentes, parmi celles recensées, sont les dépôts clandestins de déchets. Ces données ne permettent absolument pas d'évaluer la situation sur le territoire, ni le coût à charge de la commune des interventions d'enlèvements et d'évacuations.



Parmi ces 60 dossiers 8 ont été transmis à la police (découvertes d'éléments susceptibles d'identifier les auteurs après recherche ou intervention préalable d'un agent de police) et 8 autres (plus importants) sont suivis par le Département de la Police et des Contrôles.

Notons une intervention amiable qui a abouti à une très belle réussite d'assainissement au lieu-dit des Sources d'Arville. Cet endroit faisait l'objet de dépôts de matériaux, plastiques, déchets en tout genre accumulés depuis de nombreuses années. Des feux de déchets y ont également été constatés à plusieurs reprises.



Le propriétaire de la parcelle a fait enlever l'entièreté du dépôt. Une convention d'occupation doit intervenir avec ce dernier afin d'officialiser la mise à disposition du lieu à la Commune pour y aménager une aire de repos. En attendant, voici le résultat de l'assainissement :



### **SANCTIONS ADMINISTRATIVES DU BUREAU PROVINCIALE DES AMENDES**

La nouvelle convention relative à la mise à disposition d'une commune d'un Fonctionnaire Provincial en qualité de Fonctionnaire Sanctionnateur (pour le volet environnemental : décret délinquance du 5/6/2008) a fait l'objet de l'approbation du Conseil communal en date du 6 juin dernier.

Les infractions au règlement général de police font l'objet d'un procès-verbal transmis au fonctionnaire sanctionnateur désigné par le Conseil communal. Ce dernier notifie l'infraction à l'auteur sur base de ce PV.

En cas d'infractions mixtes, l'original du PV est envoyé au Procureur du Roi (une copie est adressée au fonctionnaire sanctionnateur) qui dispose d'un délai de 2 mois à dater de la réception pour se positionner sur la saisie du dossier. Passé ce délai, le fonctionnaire sanctionnateur peut légitimement intervenir.

La sanction est proportionnée à la gravité des faits et en fonction d'éventuelles récidives. Elle peut varier de 1 à 250 euros pour les infractions relevant du titre I du RGPA et de 1 à 100.000 € pour les infractions relevant du titre II.

Depuis 2006, les dossiers suivants ont fait l'objet de procès-verbaux et ont été traités par le bureau des amendes administratives :

Nombre de Verbo	Année							
Verbo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total général
abolement chien	2							2
dépôt sauvage				2	1		7	10
divagation animaux					1			1
divagation chien		1	2					3
feu		4	2	1	1			8
feu plastiques				3		1		4
tapage diurne		1	3					4
tapage nocture		2						2
parquet			1					1
Inconnu				2				2
Total général	2	8	8	8	3	1	7	37

Sur ces 37 procès-verbaux, 19 dossiers ont fait l'objet d'amendes (voir tableau ci-dessous).

Nombre de Montant	Année								
Montant amende	Verbo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total général
61 €	divagation animaux					1			1
	feu		2		1				3
	feu plastiques				2				2
Total 61			2		3	1			6
75 €	divagation chien		1	2					3
	feu		1	2					3
	feu plastiques				1				1
	tapage nocture		1						1
Total 75			3	4	1				8
120 €	dépôt sauvage				1				1
Total 120					1				1
150 €	feu plastiques						1		1
Total 150							1		1
240 €	dépôt sauvage					1		2	3
Total 240						1		2	3
Total général			5	4	5	2	1	2	19

Nous remarquons que le montant des amendes a fortement augmenté à partir de 2010 en ce qui concerne les dépôts sauvages et les feux. En effet, à cette époque, certaines communes avaient déjà modifié leur RGPA. Afin de garder une cohérence des montants réclamés indépendamment des règlements de police, les montants ont été adaptés.

Le tableau ci-après renseigne sur les montants totaux réclamés annuellement.

Somme de Montant amende	Année							
Verbo	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Total général
abolement chien	0 €							0 €
dépôt sauvage				120 €	240 €		480 €	840 €
divagation animaux					61 €			61 €
divagation chien		75 €	150 €					225 €
feu		197 €	150 €	61 €	0 €			408 €
feu plastiques				197 €		150 €		347 €
tapage diurne		0 €	0 €					0 €
tapage nocture		75 €						75 €
parquet			0 €					0 €
Inconnu				0 €				0 €
Total général	0 €	347 €	300 €	378 €	301 €	150 €	480 €	1.956 €

L'année 2012 n'est pas clôturée et les infractions répertoriées à ce jour sont arrêtées au 3 juin 2012. Pour rappel, dès le 27 juin 2012, le nouveau règlement général de police est applicable sur notre commune. Les infractions pour dépôts sauvages, feux de déchets... seront verbalisées sur base des articles du titre II.

# GESTION DES DECHETS

## GESTION DES DECHETS

### AGENT TRAITANT : CHANTAL VANART

Afin d'optimiser la qualité et de réduire la quantité des déchets ménagers, divers services de collectes sélectives et des endroits de recyclage sont proposés par la Commune :

### RAMASSAGES PORTE À PORTE :

- ~ des ordures ménagères (tous les lundis)
- ~ des déchets biodégradables (tous les lundis)
- ~ des encombrants par la Ressourcerie Namuroise (1 fois par mois – sur rendez-vous)
- ~ des PMC (1 fois tous les 15 jours)
- ~ des papiers – cartons (1 fois par mois)

### Parcs à conteneurs : heures d'ouvertures

- ~ Du mardi au samedi : de 9h00 à 17h00
- ~ Fermeture : dimanche – lundi et jours fériés

Situations des plus proches :

- ~ Assesse-Gesves – Corioule ☎ 083/65 68 24 (N4)
- ~ Ohey – Route de Ciney ☎ 0473/94 15 57
- ~ Frisée (Hamois) ☎ 083/61 27 68
- ~ Sclayn (Andenne) ☎ 085/84 67 77
- ~ Naninne (Namur) ☎ 081/40 24 68

**Ressourcerie namuroise** : 081/260.400 – [www.laressourcerie.be](http://www.laressourcerie.be) (voir ci-après)

### Bulles à verre

Situations :

- ~ Gesves
  - Parking du hall des sports
  - Contrebas de l'église
  - Site de La Pichelotte
- ~ Faulx-Les Tombes
  - Parking face à l'église
  - Parking des Ecuries de Faulx
- ~ Haltinne
  - Rue de Goyet (Strud)
  - Haut-Bois (église)
- ~ Mozet
  - Centre récréatif
  - Rue de Mozet (Foyer St Antoine)
- ~ Sorée
  - Parking du terrain de football

## COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS AU MOYEN DES CONTENEURS À PUCE

Pour l'année 2012, la taxation est la suivante :

<u>PARTIE FIXE</u>	<u>Y compris</u>	<u>Situation au 1<sup>er</sup> janvier</u>
45,00 €/an	10 vidanges et 5,00 kg/an	Isolés
60,00 €/an	10 vidanges et 8,50 kg/an	Ménages de 2 personnes
60,00 €/an	10 vidanges et 13,00 kg/an	Ménages de 3 personnes
85,00 €/an	10 vidanges et 13,50 kg/an	Ménages de 4 personnes
95,00 €/an	10 vidanges et 13,50 kg/an	Ménages de 5 personnes et plus
95,00 €/an	10 vidanges et 13,50 kg/an	Seconds résidents
95,00 €/an	10 vidanges et 13,50 kg/an	Commerçants, professions libérales, ...
15,00 €/an	10 vidanges et 13,50 kg/an	Camping et/ou villages de vacances (par emplacement)

<u>PARTIE VARIABLE</u>	
0,25 € par kilo supplémentaire	<b>et</b>
1,70 € par vidange supplémentaire	Conteneurs de 40- 140 – 240 litres
4,70 € par vidange supplémentaire	Conteneurs de 660 litres
7,50 € par vidange supplémentaire	Conteneurs de 1100 litres

### Réductions annuelles :

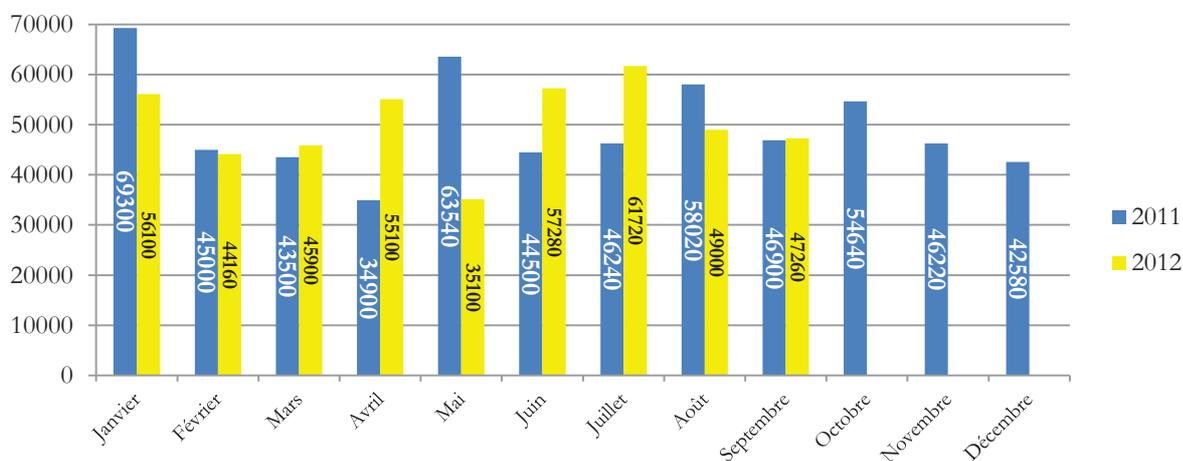
#### Minimum des moyens d'existences – Minimum garanti aux personnes âgées

Ménage 1 personne (isolé)	: 30,00 €
Ménage de 2 personnes	: 40,00 €
Ménage de 3 personnes	: 50,00 €
Ménage de 4 personnes	: 60,00 €
Ménage de 5 personnes et plus	: 70,00 €

#### Enfants & personnes incontinentes

Enfants de 0 à 3 ans :	: 15,00 €/enfant
Enfants de + 3 ans bénéficiant des allocations familiales (à partir du 3 <sup>e</sup> )	: 15,00 €/enfant
Personnes incontinentes (sur base d'un certificat médical)	: 30,00 €/personne

### **Ramassages porte à porte - (en kg) – 2012 : chiffres arrêtés au 30 septembre.**



## COLLECTE DES DÉCHETS ORGANIQUES

Elle est organisée depuis novembre 2009.

Les sacs biodégradables sont collectés tous les lundis et doivent être placés en dehors des conteneurs à puce.



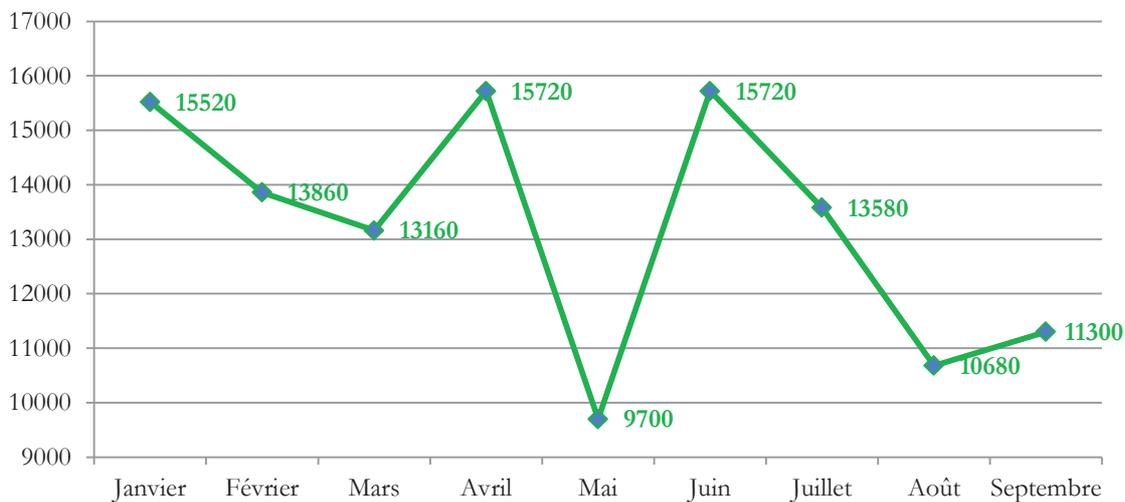
Les sacs réglementaires sont clairement indentifiables grâce au rappel des consignes de tri et le logo du BEP Environnement.

Ceux-ci sont en vente au prix de 2,50 € le rouleau de 10 sacs dans près de 250 commerces en province de Namur et également au service population de l'administration communale.

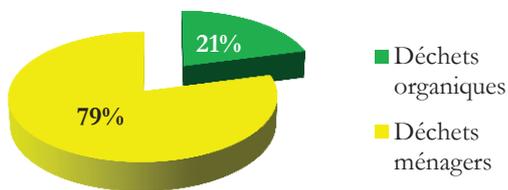
La liste actualisée des points de vente est consultable sur [www.bepenvironnement.be](http://www.bepenvironnement.be) dans la rubrique « Mieux trier ses déchets ».

### Ramassages porte à porte - (en kg) - Commune de Gesves

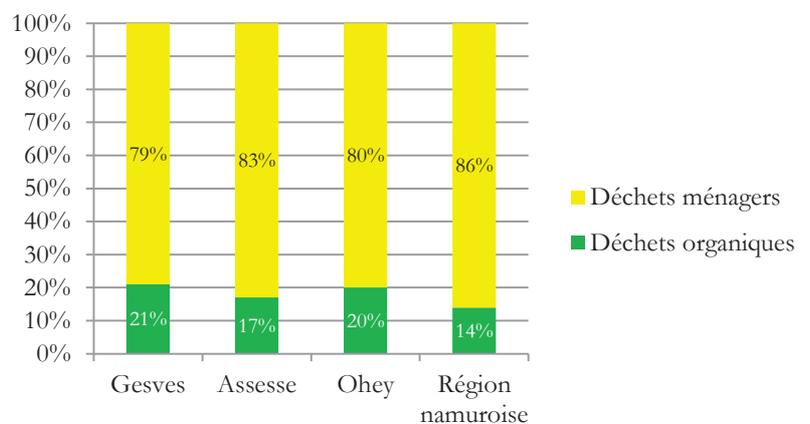
2012 : chiffres arrêtés au 30 septembre



### Répartition 2012



### Par rapport aux communes voisines



## BEP - Parc à conteneurs - Evolution

2012 : extrapolation sur base des chiffres du 1<sup>er</sup> semestre

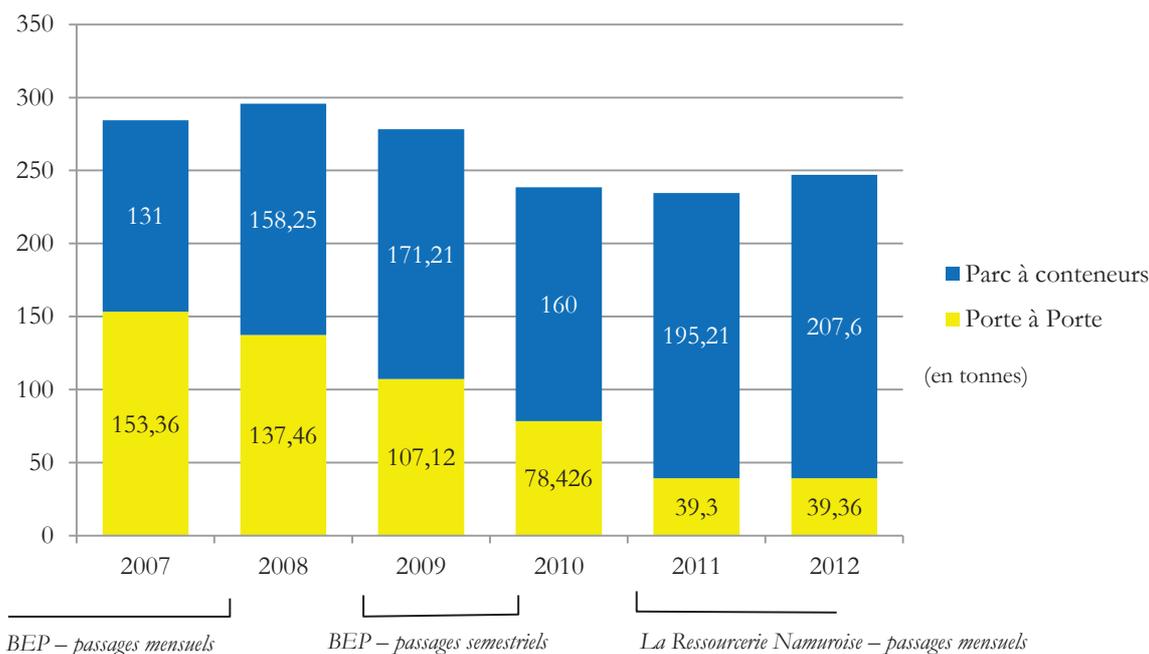
Pour rappel :

Avant 2009 : passages mensuels du BEP

En 2009 et 2010 : passages semestriels du BEP

Depuis 2011, la Ressourcerie Namuroise assure seule, l'enlèvement des encombrants en porte à porte.

L'autre solution est toujours le dépôt dans les parcs à conteneurs.



⇒ Pour 2012



Parc à conteneurs : 207,60 tonnes

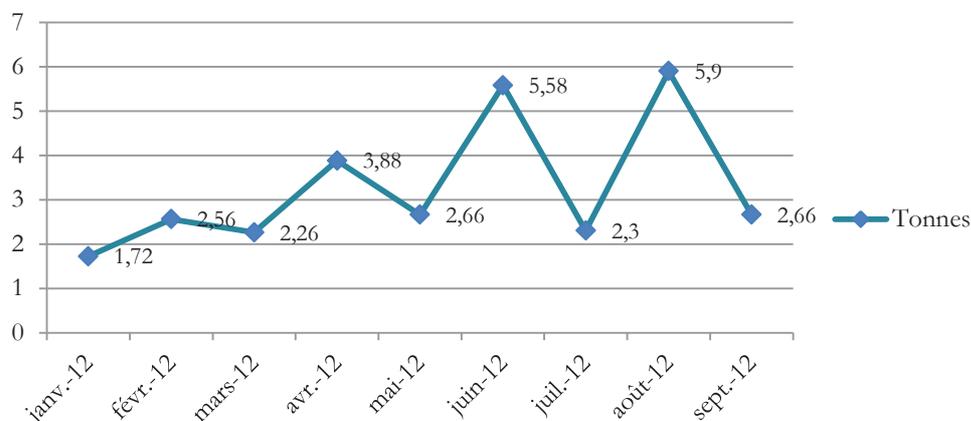


Ressourcerie namuroise : 39,36 tonnes

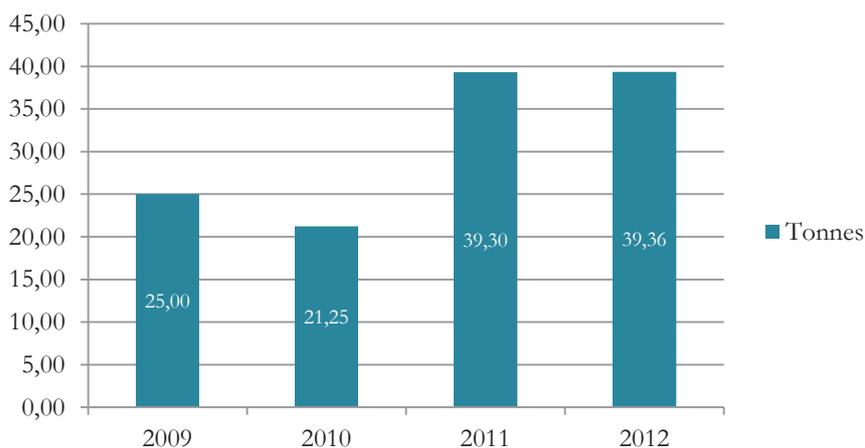
## RESSOURCERIE NAMUROISE - RAMASSAGES DES ENCOMBRANTS - PORTE À PORTE



La Ressourcerie Namuroise est une SCRL à finalité sociale. Une convention a été signée avec notre commune. Les gesvois ont, par ce fait, accès gratuitement à l'enlèvement de leurs encombrants. Il suffit de téléphoner afin de prendre rendez-vous et le personnel de la Ressourcerie vient chercher, à domicile, ces déchets qui sont recyclés à plus de 90 %.



### Evolution

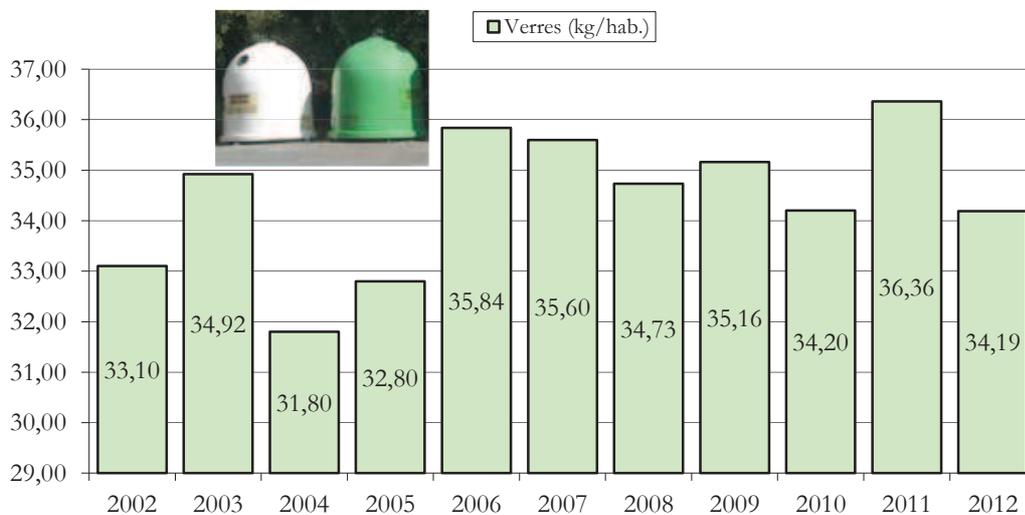
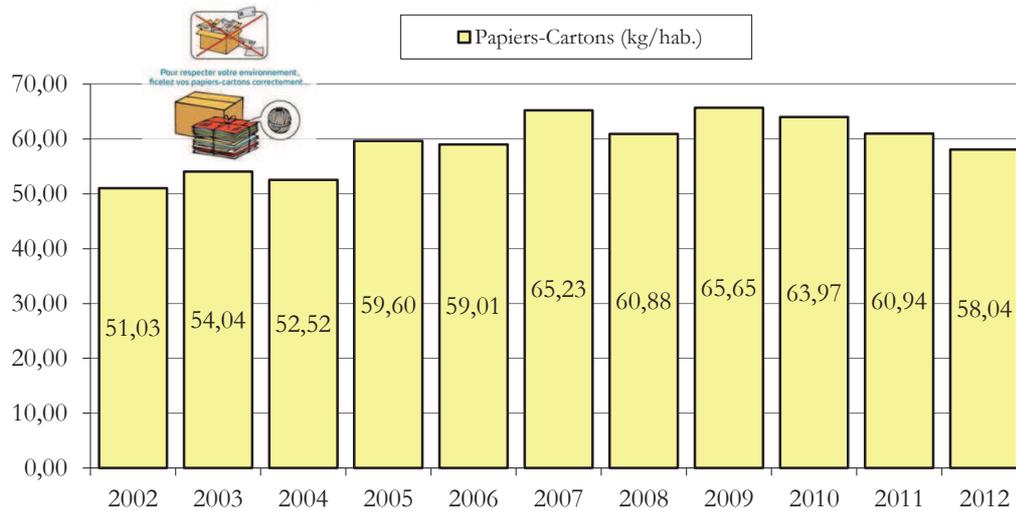
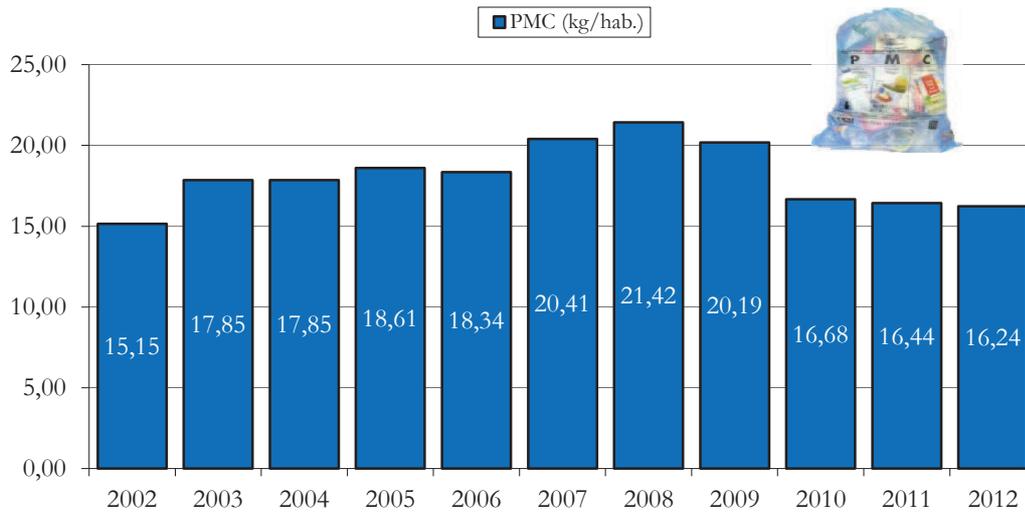


2012 : Extrapolation sur base des chiffres arrêtés au 30 septembre.

## COLLECTES SÉLECTIVES

### RAMASSAGES PORTE À PORTE & PARC À CONTENEURS

2012 : Extrapolation sur base des chiffres arrêtés au 30 septembre.

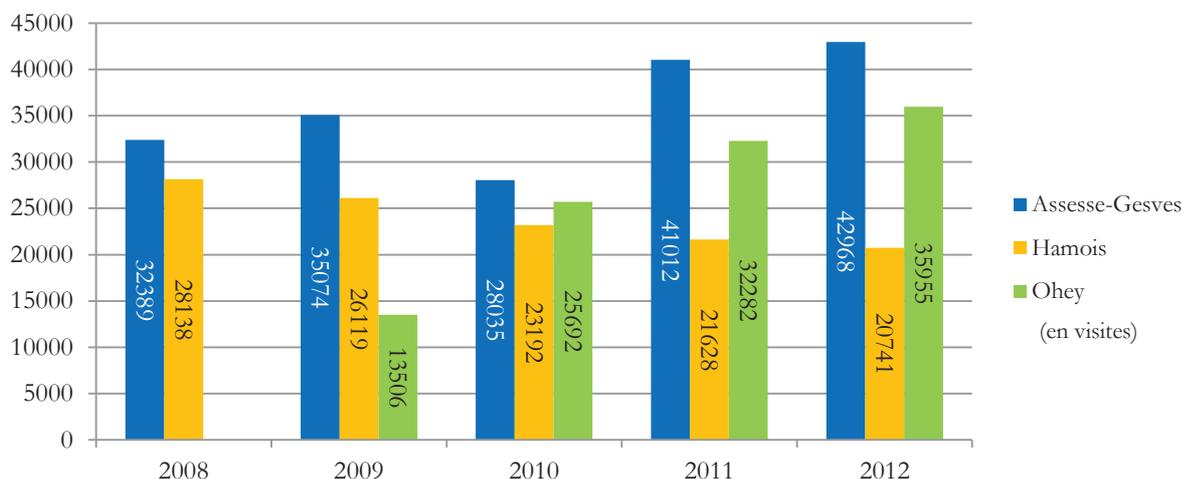


## LES PARCS À CONTENEURS

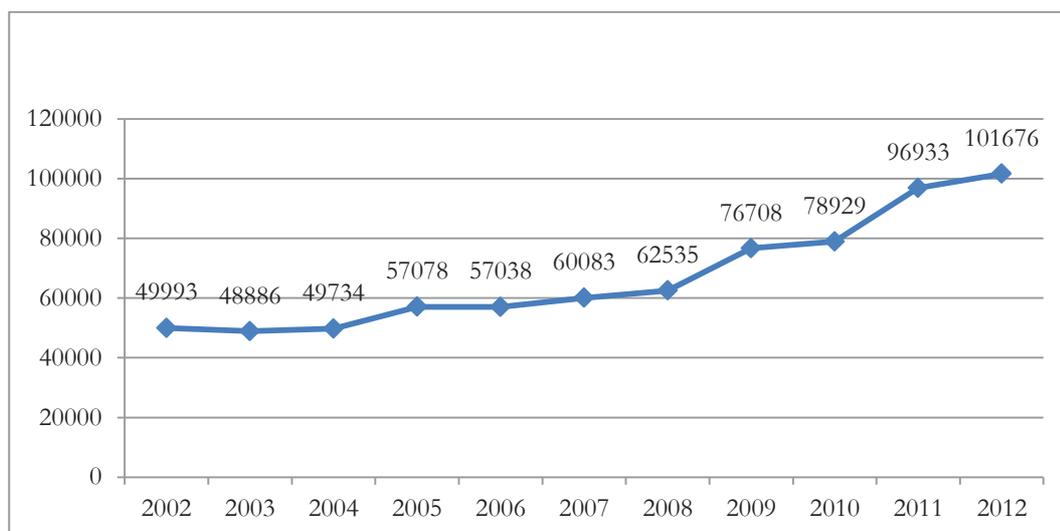
Tous les parcs à conteneurs de la province de Namur sont accessibles aux Gesvois, sur présentation de leur carte d'identité.

Evolution de la fréquentation des parcs les plus visités par les Gesvois.

*2012 : Extrapolation sur base des chiffres arrêtés au 30 septembre.*



Evolution de la fréquentation totale de ces trois parcs.



## DÉCHETS TOTAUX ÉVACUÉS PAR LA COMMUNE

*Chiffres population : situation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée + les seconds résidents*

~ 1996 : 5417 habitants	Déchets totaux :	2199 tonnes	⇒	<b>405,94 kg/hab</b>
~ 1997 : 5545 habitants		2061 tonnes	⇒	<b>371,68 kg/hab</b>
~ 1998 : 5636 habitants		2090 tonnes	⇒	<b>370,99 kg/hab</b>
~ 1999 : 5777 habitants		2007 tonnes	⇒	<b>347,44 kg/hab</b>
~ 2000 : 5842 habitants		1553 tonnes	⇒	<b>265,91 kg/hab</b>
~ 2001 : 5916 habitants		1470 tonnes	⇒	<b>248,52 kg/hab</b>
~ 2002 : 5999 habitants		1459 tonnes	⇒	<b>243,21 kg/hab</b>
~ 2003 : 6.126 habitants		1515 tonnes	⇒	<b>247,36 kg/hab</b>
~ 2004 : 6.225 habitants		1508 tonnes	⇒	<b>242,27 kg/hab</b>
~ 2005 : 6.314 habitants		1595 tonnes	⇒	<b>252,56 kg/hab</b>
~ 2006 : 6354 habitants		1640 tonnes	⇒	<b>258,11 kg/hab</b>
~ 2007 : 6441 habitants		1761 tonnes	⇒	<b>273,50 kg/hab</b>
~ 2008 : 6565 habitants		1742 tonnes	⇒	<b>265,42 kg/hab</b>
~ 2009 : 6630 habitants		1720 tonnes	⇒	<b>259,49 kg/hab</b>
~ 2010 : 6803 habitants		1719 tonnes	⇒	<b>252,66 kg/hab</b>

### 2011 : 6843 habitants

Déchets recyclables :

- Papiers – cartons (porte à porte + parc)	409,254 T	
- PMC (porte à porte + parc)	110,392 T	
- Verres (bulles + parc)	244,195 T	
- Organiques	149,680 T	
	<b>913,521 T</b>	⇒ <b>133,50 kg/hab</b>

Déchets non recyclables :

- Déchets ménagers (porte à porte)	595,340 T	87,00 (kg/hab)
- Encombrants (Ressourcerie + parc)	234,511 T	
	<b>829,851 T</b>	⇒ <b>121,27 kg/hab</b>

**Total 1.743,372 T ⇒ 254,77 kg/hab**

### 2012 : 6954 habitants - Chiffres BEP – Extrapolation sur base des chiffres du 1<sup>er</sup> semestre

Déchets recyclables : (\*)

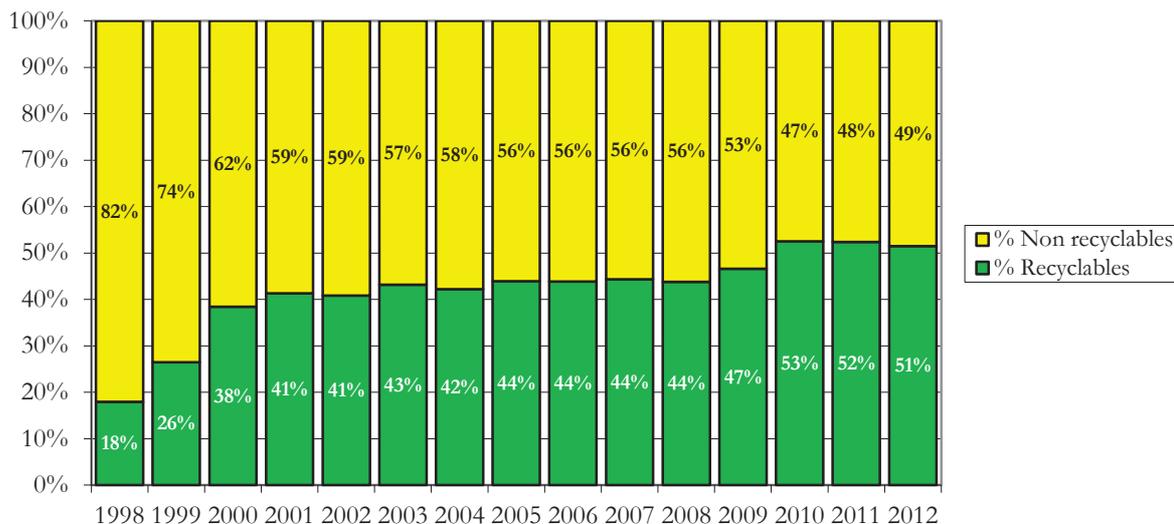
- Papiers – cartons (porte à porte + parc)	396,656 T	
- PMC (porte à porte + parc)	110,990 T	
- Verres (bulles + parc)	233,623 T	
- Organiques	158,986 T	
	<b>900,255 T</b>	⇒ <b>129,46 kg/hab</b>

Déchets non recyclables :

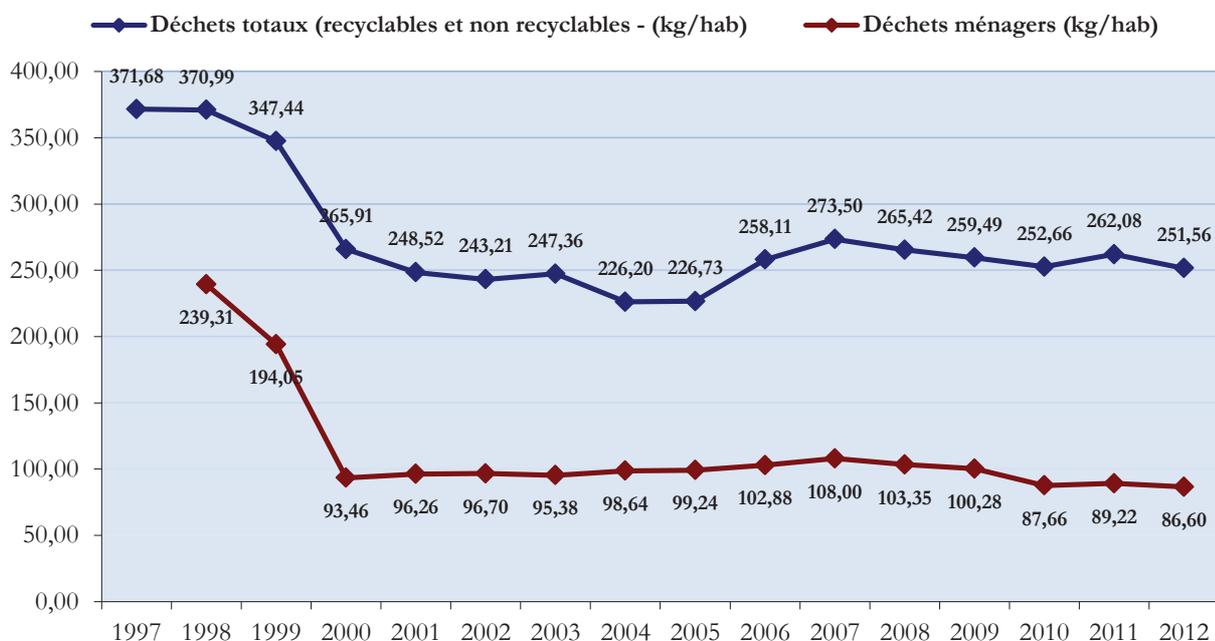
- Déchets ménagers (porte à porte)	602,160 T	86,59 (kg/hab)
- Encombrants (Ressourcerie + parc)	246,96 T	
	<b>849,120 T</b>	⇒ <b>122,10 kg/hab</b>

**Total 1.749,375 T ⇒ 251,56 kg/hab**

## EVOLUTION GRAPHIQUE DES DONNÉES PAR CATÉGORIE DE DÉCHETS



## DÉCHETS TOTAUX & DÉCHETS MÉNAGERS – CONCLUSIONS



La diminution du nombre des kilos de déchets ménagers par habitant, entamée en 2010 se poursuit et s'explique par l'organisation du ramassage des déchets organiques.

La Région Wallonne applique le système de « prélèvement sanction » qui consiste en une taxe imputée aux communes qui sanctionne la production de déchets ménagers excédant un seuil fixé par décret.

Pour 2012 et pour la taille de notre commune (< à 10.000 habitants), ce seuil est fixé à 200 kg de déchets ménagers par an et par habitant. Avec une moyenne de 86,60 kg par habitant

⇒ **LA COMMUNE DE GESVES NE SERA PAS PENALISEE.**

# ENERGIE

# ENERGIE

AGENT TRAITANT : MARCEL HAULOT

## PRIMES COMMUNALES ÉNERGIE ET RÉHABILITATION

En cohérence avec les primes de la Région wallonne portant sur les réductions de consommation d'énergie – primes qui sont régulièrement adaptées en fonction des coûts des produits et services proposés en cette matière – la Commune de Gesves adapte son règlement d'octroi de primes communales.

Mars 2003	Décision d'octroi d'une prime solaire de 380 € +120 € si plus de deux enfants à charge.	
Novembre 2007	Un seul formulaire de prime réhabilitation comprenant le solaire	
Novembre 2008	Primes solaires	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ suppression de la demande préalable</li><li>▪ conditionnement de l'octroi de la prime communale à l'octroi de la prime régionale (documents à l'appui)</li><li>▪ suppression de la condition suspensive de 5 ans entre deux demandes.</li></ul>
	Primes réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ suppression de la demande préalable</li><li>▪ conditionnement de l'octroi de la prime communale à l'octroi de la prime régionale (documents à l'appui).</li></ul>
2009	Même réglementation qu'en 2008	
2010	La prime communale photovoltaïque est supprimée cependant les dossiers RW introduits avant le 31/12/2009 seront traités selon la procédure communale 2009. Création de quatre nouvelles <u>primes communales Energie cumulables</u> pour travaux d'isolation du toit, du sol, des murs et pose de double vitrage. Ajout de la prime solaire thermique au paquet des 4 primes communales Energie. Un seul document et une même procédure pour ces 5 demandes – effectivité au 15 octobre 2010 et montant arrêté à 10% de la primes RW.	
2011 & 2012	Même réglementation qu'en 2010	



Dossiers de Primes Communales octroyées											
Année	Total octroyé		solaire thermique			isolation et châssis			divers réhabilitation		
	nbr	€	nbr	% du budget	€	nbr	% du budget	€	nbr	% du budget	€
2006	16	6.680,00	3	19%	1.260,00	8	55%	3.660,00	5	26%	1.760,00
2007	18	7.080,00	5	29%	2.020,00	7	38%	2.660,00	6	34%	2.400,00
2008	29	11.740,00	13	46%	5.420,00	11	36%	4.180,00	5	18%	2.140,00
2009	32	12.640,00	21	67 %	8.460,00	7	18 %	2.280,00	5	15 %	1.900,00
2010	29	11.020,00									
2011	30	9.217,00	5	9%	815,00	5	6%	562,00	20	85%	7.840,00
2012	27	4.387,00	5	29%	1.255,00	5	25%	1.112,00	20	46%	2.020,00

## FORMATIONS

2010	Formation continuée des conseillers en énergie 21/09/2010 UVCW – BEP Namur Formation contrôle dossiers PEB 14/10/2010 IFAM – Dinant Formation encodage dossiers PEB 14/10/2010 IFAM – Dinant Conférence éco-quartier 29/11/2010 Namur Expo
2011	Formation continuée des conseillers en énergie 02/02/2011 UVCW – Namur Carrefour de l'énergie du 07/04/2011 – Namur Visite de réseaux de chaleur organisée par l'INASEP 18/10/2011. Formation exigences PEB. Nœuds constructifs 24/11/2011 - Namur
2012	Conférence « Quelle énergie pour demain » Ciney 06/02/2012 Formation continuée des conseillers en énergie 16/02/2012 UVCW – Namur Formation PEB 22/03/2012 – Marche-en-Famenne Formation Trimble 05/04/2012 Formation continuée Eco-pack 27/04/2012 - Namur Conférence Ores éclairage public 15/05/2012 – Les Isnes Carrefour de l'énergie « Cadre de référence éolien » 31/05/2012 – Namur Carrefour de l'énergie 25/10/2012 à Amay : Politique Energétique Communale par Marcel Haulot

## AIDE ET ASSISTANCE À LA POPULATION

	Nombre demandes	Nombre réponses/conseils	Nombre interventions chez le demandeur	Nombre renvois au guichet de l'énergie
2010	25	20	1	4
2011	150	145	0	5
2012	312	312	1	0

## PEB

Au 1<sup>er</sup> mai 2010 l'octroi de PU passe par un contrôle des méthodes de construction visant à réduire la consommation d'énergie fossile des bâtiments (PEB).

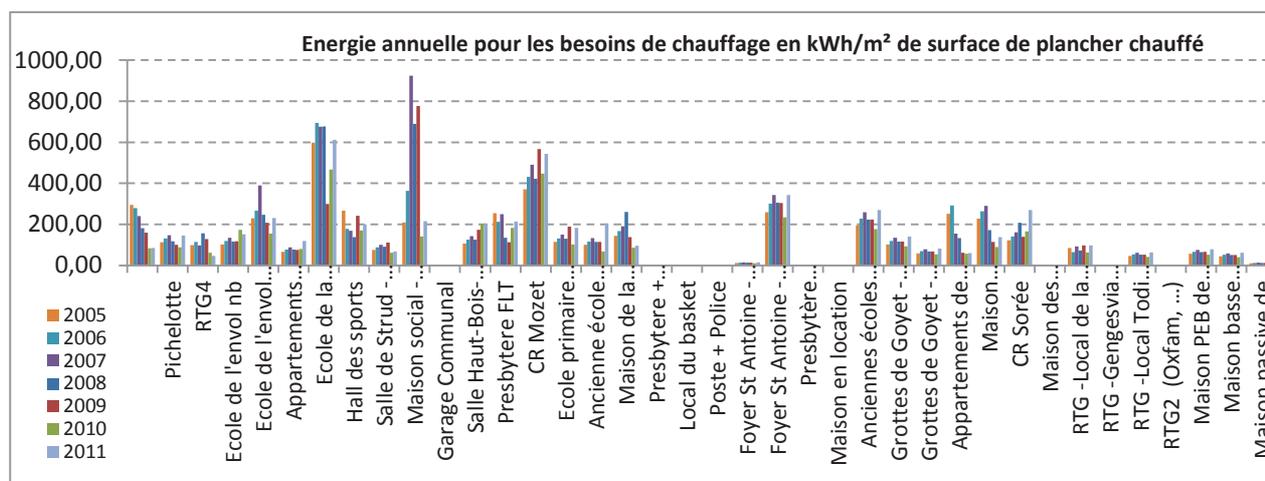
	Nombre de dossiers PEB nouvelles constructions	Nombre de dossiers PEB changements d'affectation	Nombre de dossiers PEB rénovations simples
2010	12	3	6
2011	34	5	13
2012	56	13	10

## CADASTRE ÉNERGÉTIQUE

C'est une méthode simple d'évaluation de la qualité de l'enveloppe d'un bâtiment et de la quantité potentielle d'économie réalisable. C'est aussi la première étape d'un plan de travaux d'amélioration de l'enveloppe.

	Nombre de bâtiments repris au cadastre	Nombre de bâtiments suivis	Cadastre complet	Reste à établir
2009	41	12	0	41
2010	41	18	2	39
2011	41	19	19	22*
2012	41	19	19	22*

\*ces bâtiments sont gérés par le CPAS et les fabriques d'églises.



## COMPTABILITÉ ÉNERGÉTIQUE

Cette méthode complète le cadastre par le suivi des consommations pour les besoins de chauffage et anticipe les dérives de consommations liées aux défauts de fonctionnement et/ou d'utilisation.

Le cadastre de Gesves est complet, reste à assurer le suivi annuel des travaux et consommations.

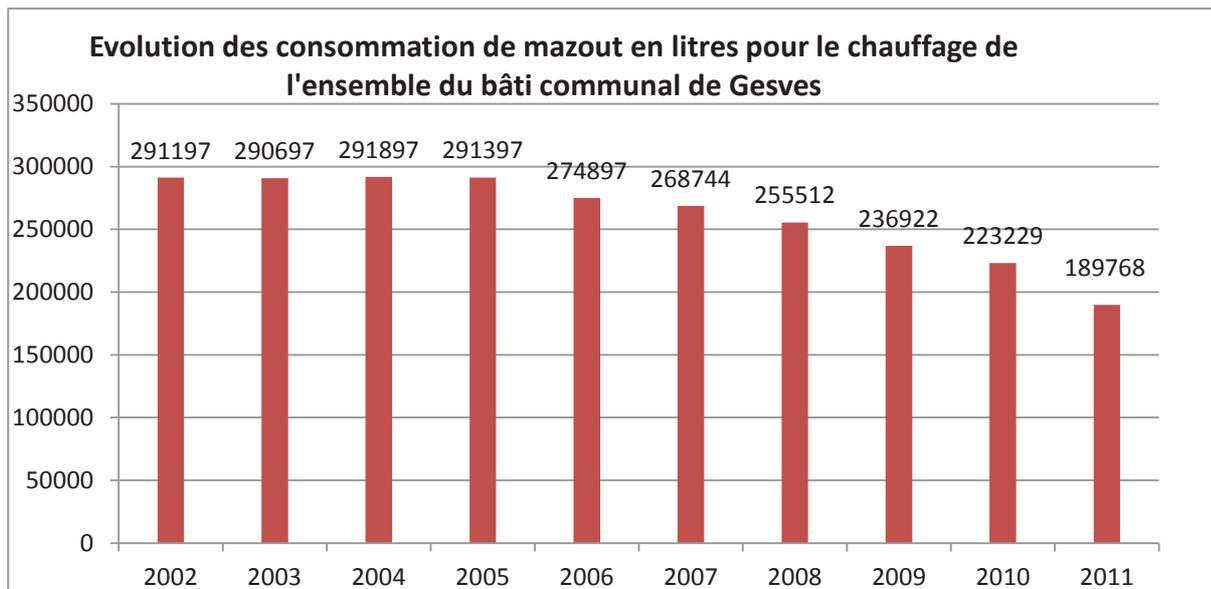
	Nombre de bâtiments au cadastre complet	Nombre de bâtiments à la comptabilité	Dérives	Actions
2010	2	1	0	0
2011	19	19	0	0
2012	19	19	0	0

## ACTIONS DE SENSIBILISATION

Communications écrites et/ou activités destinées à sensibiliser le personnel communal, les écoles et la population à l'utilisation rationnelle de l'énergie.

	Personnel communal	Ecole	Population	Total des actions
2010	0	1	0	1
2011	0	2	1	3
2012	0	2	1	3

## EVOLUTION DES CONSOMMATIONS



## EXEMPLE DE RÉALISATION

Suite à l'isolation par l'extérieur des murs de la Pichelotte, les pertes de chaleur par les murs sont réduites de 30%.



Extrait du livre « La Commune expliquée aux candidats et aux nouveaux élus » édité par l'Union des Villes et Communes de Wallonie :

### « La Commune face au défi de l'énergie »

**Le secteur de l'énergie**, outre les aspects déjà évoqués plus haut en matière de salubrité publique, offre également nombre de possibilités d'agir localement.

La commune peut ainsi élaborer et concrétiser un plan de maîtrise durable de l'énergie, sensibiliser ses citoyens ou son personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie (URE), inclure des critères de performance énergétique des bâtiments (PEB) dans les permis qu'elle octroie ou dans les cahiers des charges des travaux dont elle confie la réalisation à des entreprises, Il lui est également possible de faire réaliser des audits énergétiques sur les bâtiments communaux, afin de traquer les gaspillages et les consommations erratiques. La commune peut inciter aux comportements parcimonieux ou économeurs via l'octroi de primes, mener des projets économeurs d'énergie (e.a. en partenariat public-privé), s'inscrire dans des projets d'énergies renouvelables (éolien, biomasse, etc.).

Dans un souci esthétique, elle peut mettre son patrimoine remarquable en lumière. Attentive à la sécurité, au confort des usagers et à l'aspect consommation énergétique, elle peut choisir soigneusement son mobilier urbain, spécialement les luminaires.

Beaucoup de communes engagent des **conseillers en énergie** pour les aider dans ces missions. »